Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Ressourcer le monde VEOLIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
1.1. Données du contrat 5
1.2. Les chiffres clés du service 6
1.3. Principaux indicateurs réglementaires 7
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 10
2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels 11
2.2. Faits marquants du contrat en 2024 12
2.3. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir 16
2.4. Incontournables pour 2025 21
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 30
3.1. Bilan hydraulique 31
3.2. Bilan qualité de l'eau 36
3.3. Bilan énergie 38
3.4. la gestion de votre patrimoine 39
3.5. A l'écoute des consommateurs 41
3.6 Résilience du territoire 44
4 RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 48
4.1 Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 49
4.2 Situation des biens 51
4.3 Les investissements et le renouvellement 52
4.4 Les engagements à incidence financière 56
4.5 Annexes financières 59
5 DONNEES DETAILLEES 72
5.1 Le prix du service public de l'eau 73
5.2 Vision pluriannuelle des volumes 83
5.3 Indice de protection de la ressource 86
5.4 Qualité de l'eau 87
5.5 Energie et réactifs 123
5.6 Inventaire des installations 126
5.7 Réseaux 129
5.8 Gestion des installations 135
5.9 Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux realisés 137
5.10 Les consommateurs de votre service 151
6 ANNEXES 153
6.1 Détail des textes réglementaires 154
6.2 un dispositif à votre service 164
6.3 Assurances 166
6.4 Certificats ISO 167
6.5 fiche astee 170
6.6 Glossaire 172

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, SAINT-JUST-D'ARDECHE, VIVIERS
- Numéro du contrat : J6310
- Nature du contrat : Concession
- Date de début du contrat : 01/01/2018
- Date de fin du contrat : 31/12/2029

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

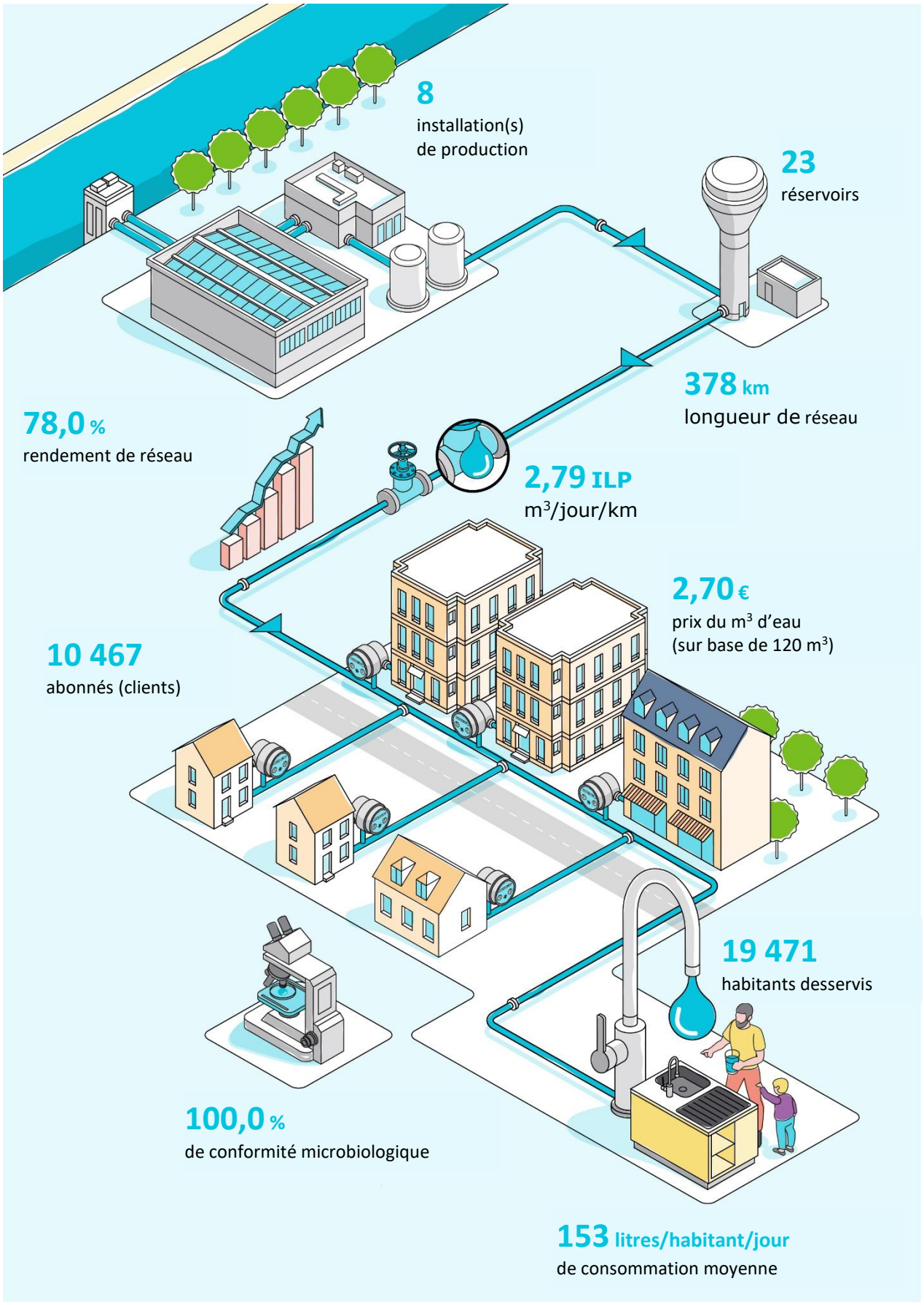
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SAINT REMEZE	Vente d'eau à la Commune de Saint-Remèze
vente	SI DES EAUX DU FAY	Convention de vente d'eau au SIE du FAY

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	19/12/2023	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles (charges d'exploitation, dotation renouvellement et indexation des prix)
2	12/01/2023	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles
1	09/11/2021	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

1.2. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	19 300	19 330	19 333	19 331	19 471
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,18	2,24	2,32	2,39	2,70
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	97,78	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	98,95	100,00	98,23
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	114	116	114	114	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	75,7	79,4	79,0	75,7	78,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	3,28	2,93	3,17	3,39	3,21
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	3,20	2,63	2,77	3,21	2,79
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,88	0,91	0,73	0,50	0,46
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	100	100	100	100	100
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	38,00	1 937,00	2 431,00	0,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,32	3,38	2,66	3,39	0,48
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,18	2,38	2,26	2,48	2,96
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,82	1,99	0,79	1,55	3,92

(*) Données collectivités

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	80	84	90	89	90
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	2	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	81	83	95	101	113
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	1	0	2
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	374 857	376 628	377 265	377 891	378 050
VP.059 - Volume produit (m³)	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 750 348
VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	182 812	158 902	180 383	202 126	180 986
VP.062 - Volume prélevé (m³)	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	8 896	38 007	51 503	22 557	55 555
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	3 230	3 040	3 160	3 140	2 870
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	8	8	0
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	4	6	6	6	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	9 907	10 051	10 162	10 318	10 467
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	23	34	27	35	5
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	38,00	1 937,00	2 431,00	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	118 349	88 098	90 749	107 186	130 698
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	3 720 262	3 704 358	4 016 710	4 318 251	4 414 391

(*) Données collectivités

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Thématique	Indicateur	Objectif fixé	Résultat à fin 2024
Etudes	Modélisation EPANET et Mise à jour	MAJ Annuelle	● En cours
	Etude et avant-projet pour une décarbonatation de l'eau de Belieure	31/12/2019	● Terminé
Travaux	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Puits Saint Nicolas et Belieure	31/12/2019	● Terminé
	Fourniture et pose de 4 compteurs de sectorisation y compris terrassement et pose en regard	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose d'un détecteur de crues et d'un débitmètre pour la sécurisation du Puits Saint Nicolas	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose de stabilisateurs de pression (dans un regard) sur Allibert, Begude, Gras, Parot, Montjau, Béarnaise	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose d'un réducteur à double consigne (dans un regard) sur le secteur de Viviers Sud	31/12/2018	● Terminé
	Mise en place d'un traitement de la turbidité sur la station de production de Gérige	31/12/2018	● Terminé
	Mise en place de systèmes de rechloration sur les points suivants : Bearnaise, Direction Bidon, Réservoir Campane	31/12/2018	● Terminé
Renouvellement	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Gerige et Fraou	31/12/2020	● Terminé
	Mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la sécurité des gardes-corps à chaque renouvellement d'installation	tout au long du contrat	● En cours
	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Puits Saint Nicolas et Belieure	31/12/2019	● Terminé
Rendement de Réseau	Service alimenté par Gérige	R>75	● Atteint
	ILP maximum (m3/j/km)	ILP<2,5	● Non atteint

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Rupture d'alimentation électrique sur la station de reprise de SERRE de BOUC	Le dimanche 21/07/2024 vers 11h30 suite à un gros orage, a eu lieu une coupure de courant sur Saint Montan. En début d'après-midi, le technicien d'astreinte Veolia contacte les agents ENEDIS de terrain, ceux-ci l'informent qu'ils n'ont toujours pas trouvé le problème. La décision est donc prise de mettre en place un groupe électrogène afin de réalimenter les pompes de reprise de Serre de Bouc et de remplir les réservoirs de Larnas et de Fontgrand afin d'alimenter le Domaine d'Imbours qui est sur sa période de d'occupation maximale. La mise en service du groupe électrogéne se fera vers 22h00 alors qu'il ne reste que 30 cm d'eau dans le réservoir de Larnas. La remise en service de la ligne électrique ne se fera qu'après une semaine d'investigation et de réparation d'ENEDIS. Durant cette semaine VEOLIA a assuré l'approvisionnement du groupe électrogène en carburant et a mis en place une surveillance renforcée des installations concernées. 

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Casse de la canalisation de refoulement de SERRE de BOUC par une entreprise lors de la mise en place du réseau électrique enterré.	Nous avons été alertés de la casse de la conduite vers 12h. Après la purge des 2 kms de la conduite en fonte DN 200 une réparation provisoire à été réalisée. (2 interventions sur une période de 10 jours ont été nécessaires car la réparation ne résistait pas à la mise en route périodiques des pompes de refoulement. En effet, la conduite d'alimentation qui dessert le réservoir de Larnas se situe sur un tronçon à plus de 20 bars. Une réparation "traditionnelle" n'était donc pas suffisante. Après étude sur les caractéristiques techniques (pression élevée). Nous avons procédé à la mise en place d'un adaptateur à bride et procédé au remplacement de la conduite endommagé par une conduite à joint verrouillé PN 25. Répondant ainsi aux contraintes techniques.  

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Répartition de l'ILP VIVIERS Hors VIVIERS

	2020	2021	2022	2023	2024
ILP VIVIERS	3,7	1,82	2,84	3,61	3,10
ILP DRAGA hors VIVIERS	3,2	2,85	2,76	3,13	2,74
ILP CC DRAGA	3,3	2,63	2,77	3,21	2,8

L'ILP de 2.8 représente un bon ILP à la vue du type de réseau de la DRAGA

Rural	Intermédiaire	Urbain
D < 25	**25 ≤ D < 50**	50 ≤ D

Pour la DRAGA, D = 26,94 ab. /km en 2022, il s'agit donc d'un réseau de type « intermédiaire ».

- La grille d'évaluation Inter-Agences est la suivante :

Qualification de la performance du réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	ILP < 1.5	**ILP < 3**	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	**3 ≤ ILP < 5**	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Tableau récapitulatif des rendements des deux secteurs de production

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement Global CCDRAGA	75,36 %	77,9 %	75,7 %	79,4%	79,0%	75,7%	78 %
Rendement VIVIERS	75,4%	85,4 %	81,8 %	87,0%	81,7%	77,9%	82,86 %
Rendement CCDRAGA hors Viviers	75,1%	76,3%	75,3%	77,8%	78,3%	75,2%	76,4 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Détail du personnel intervenant sur le contrat :

Nb heures Contrat Métier	2024	Total général
Agent d'Exploitation	**6174,08**	**6174,08**
Agent d'Exploitation 1	1388,64	1388,64
Agent d'Exploitation 2	1398,32	1398,32
Agent d'Exploitation 3	20,75	20,75
Agent d'Exploitation 4	875,5	875,5
Agent d'Exploitation 5	729,81	729,81
Agent d'Exploitation 6	677,06	677,06
Agent d'Exploitation 7	48,5	48,5
Agent d'Exploitation 8	1035,5	1035,5
Alternant	**1237,5**	**1237,5**
Alternant 1	449,75	449,75
Alternant 2	529	529
Alternant 3	258,75	258,75
Electromécanicien	**324,75**	**324,75**
Electromécanicien 1	16,5	16,5
Electromécanicien 2	308,25	308,25
Manager de Service	**652**	**652**
Manager 1	652	652
Responsable d'Equipe	**2165,88**	**2165,88**
Responsable d'Equipe 1	915,5	915,5
Responsable d'Equipe 2	1250,38	1250,38
Direction des Opérations	**402,5**	**402,5**
Ingénieur 1	21	21
Ingénieur 2	49	49
Ingénieur 3	37,5	37,5
Ingénieur 4	53	53
Ingénieur 5	6	6
Technicien 1	236	236
Total général	**10956,71**	**10956,71**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

2.3. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2024 ET A VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

LA PREVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RESEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

QUALITE DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMETRES NOUVELLEMENT REGLEMENTES)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

METABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITERES DE GESTION TOUJOURS EN EVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Sécurisation des installations :

Dans son ensemble les installations et les réseaux du service de l'Eau Potable de la Communauté des Communes DRAGA sont interconnectés et permettent donc d'assurer des secours mutuels entre secteurs. Un point de fragilité reste tout de même à travailler, il s'agit des alimentations électriques des principaux sites de production et de reprise. Nous vous préconisons la mise en place d'inverseur de source afin de pouvoir mettre rapidement en œuvre un groupe électrogène en cas de problème majeur d'alimentation électrique.

Ces inverseurs de sources sont à prévoir en priorité sur les sites de :

- GERIGE
- PIBOULETTE
- BELIEURE
- GALIBERT
- SERRE DU BOUC

Puis dans un second temps :

- FONTGRAND
- ILETTE
- FRAOU



Sécurisation de la "Chaîne Nord"

FONTGRAND Bypass hydraulique :

En cas de défaillance de la reprise de SERRE de BOUC et afin d'alimenter en secours depuis le relais TV le réservoir de Fontgrand, la cuve "Imbours" et le réservoir de LARNAS, un by-pass peut être mis en place entre le refoulement des pompes de reprise de FONTGRAND et la canalisation d'adduction de réservoir de Fontgrand. Cette modification devra s'accompagner de la mise en place d'appareils de remplissage des cuves de Fontgrand et de Larnas. Ainsi, le réservoir de Fontgrand et le réservoir de Larnas pourront être alimentés depuis le réservoir du relais TV. Le réservoir des Reynouard sera par contre isolé, il n'alimentera plus que le haut des Hellys.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Sécurité des ouvrages

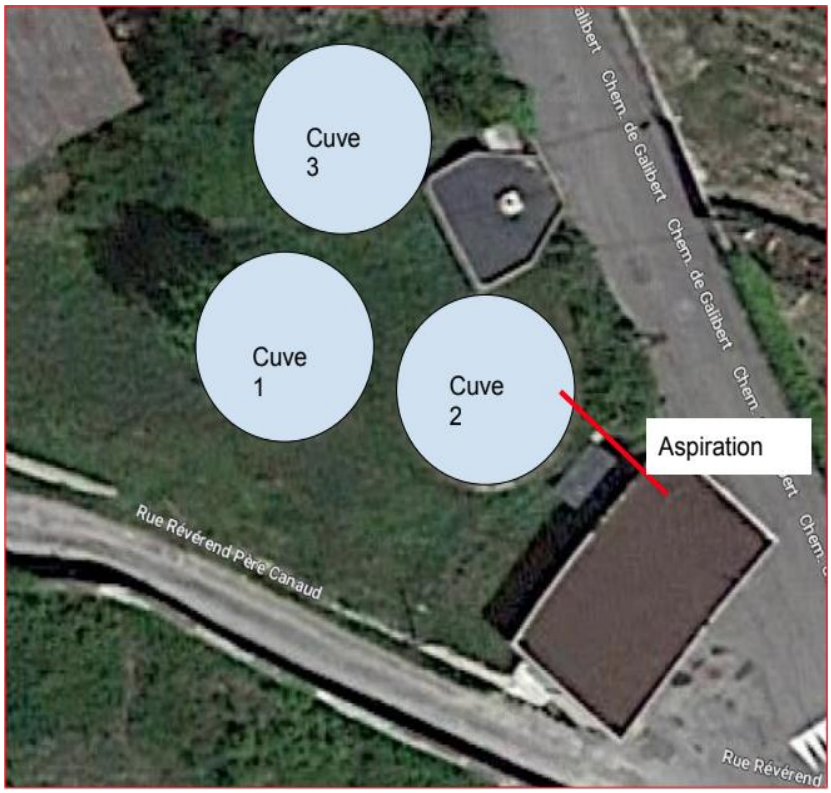


Fissures des toits terrasse

Deux réservoirs présentent des signes avérés de fissure sur les toits terrasse, il s'agit du réservoir Principal de Viviers et du réservoir de Serre de Bouc à Saint Montan. Le traitement de l'humidité sur ces deux réservoirs peut être mené comme pour le réservoir de FONTGRAND, mais le traitement de ces entrées d'eau est à prioriser. De plus, pour le réservoir Principal de Viviers, la présence d'antennes peut être en lien avec ces fissurations et sera, de toute manière, problématique lors du chantier de réhabilitation.

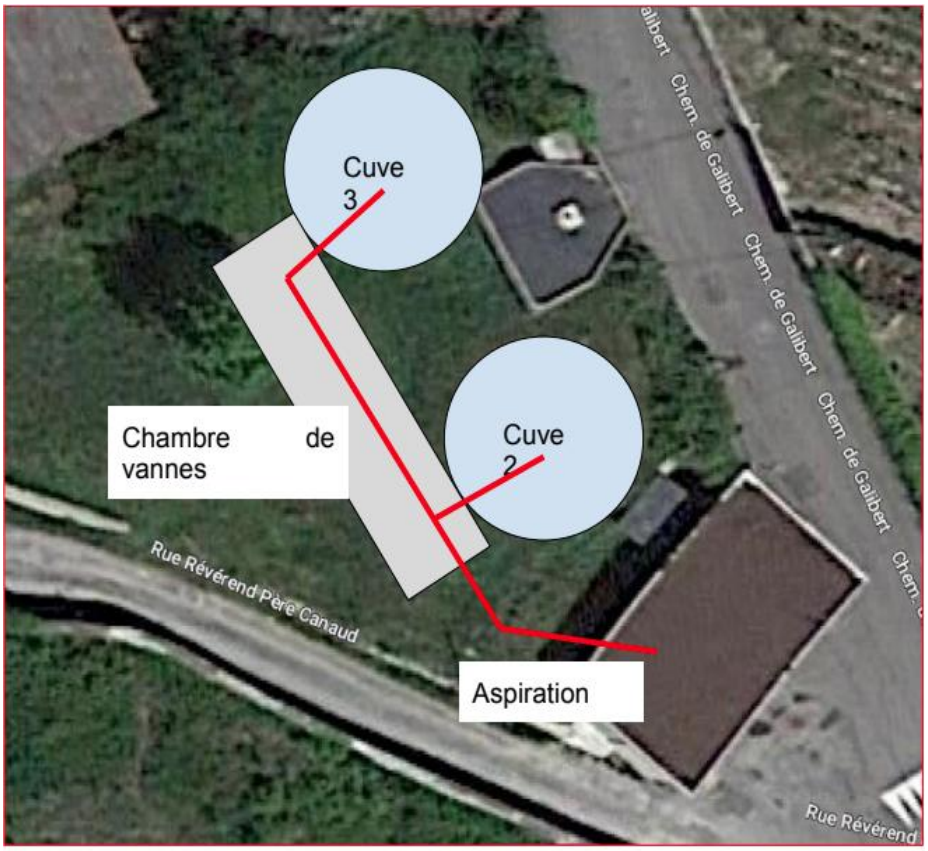
Réservoir et reprise de Galibert

Le réservoir de Galibert est constitué de 3 cuves de 300 m3. Les cuves n°2 et n°3 se situent du côté chemin de Glibert, la cuve n°1 côté rue du Révérend père Canaud.



Les pompes de reprise vers les réservoirs de la Béarnaise et de la Rochette aspirent l'eau uniquement depuis la cuve n°2. La cuve n° 1 est alimentée par les vidanges des 2 autres cuves, ce qui entraîne une absence de marnage et le non renouvellement de l'eau. **Cette situation est critique** étant donné la position stratégique du refoulement de la béarnaise, qui est le point de départ de l'alimentation du Domaine d'Imbours via la chaîne Nord. Nous vous préconisons de réaliser une étude sur le mode de fonctionnement de cet ouvrage. Une piste pourrait être étudiée, suppression de la cuve n°1 et réalisation en lieu et place d'une chambre de vanne permettant l'aspiration des pompes dans les 2 autres cuves. Cette solution permet de supprimer la stagnation de l'eau dans la cuve 1 et de sécuriser l'aspiration des pompes de reprise vers la Béarnaise.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE



Chemins d'accès

Certaines voies d'accès aux réservoirs se dégradent, notamment :

- L'accès au réservoir de Gras
- L'accès au réservoir Principal de Viviers
- L'accès au réservoir de Larnas



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Saint Marcel d'Ardèche

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en Amiante Ciment. Plusieurs canalisations de l'ossature principale sont encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, sont très fragiles aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante. De plus, les interventions sur ce matériau nécessitent des procédures spéciales qui ont pour conséquence d'entraîner des durées de coupures d'eau pouvant être très longues (jusqu'à plusieurs jours en fonction de la défaillance).

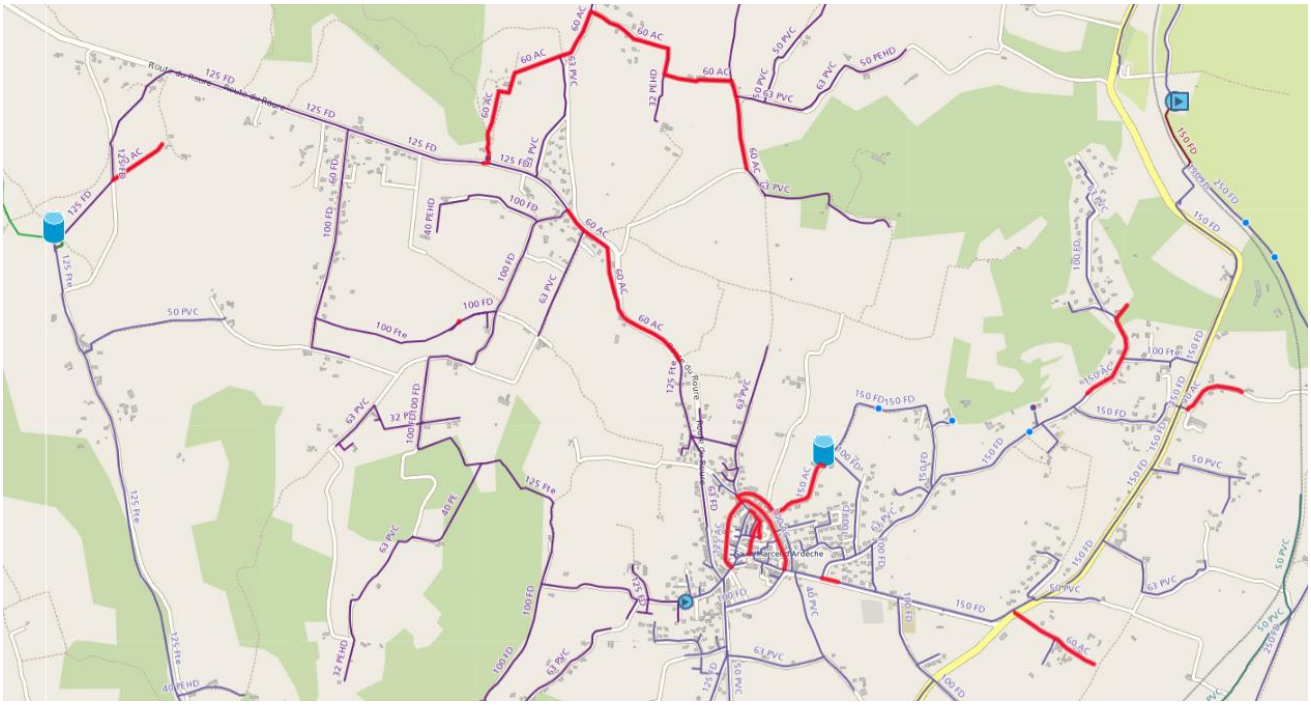
Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces canalisations qui représentent au total 5.6 km.

Tableau de synthèse des canalisations en Amiante Ciment sur la commune de Saint Marcel D'Ardèche

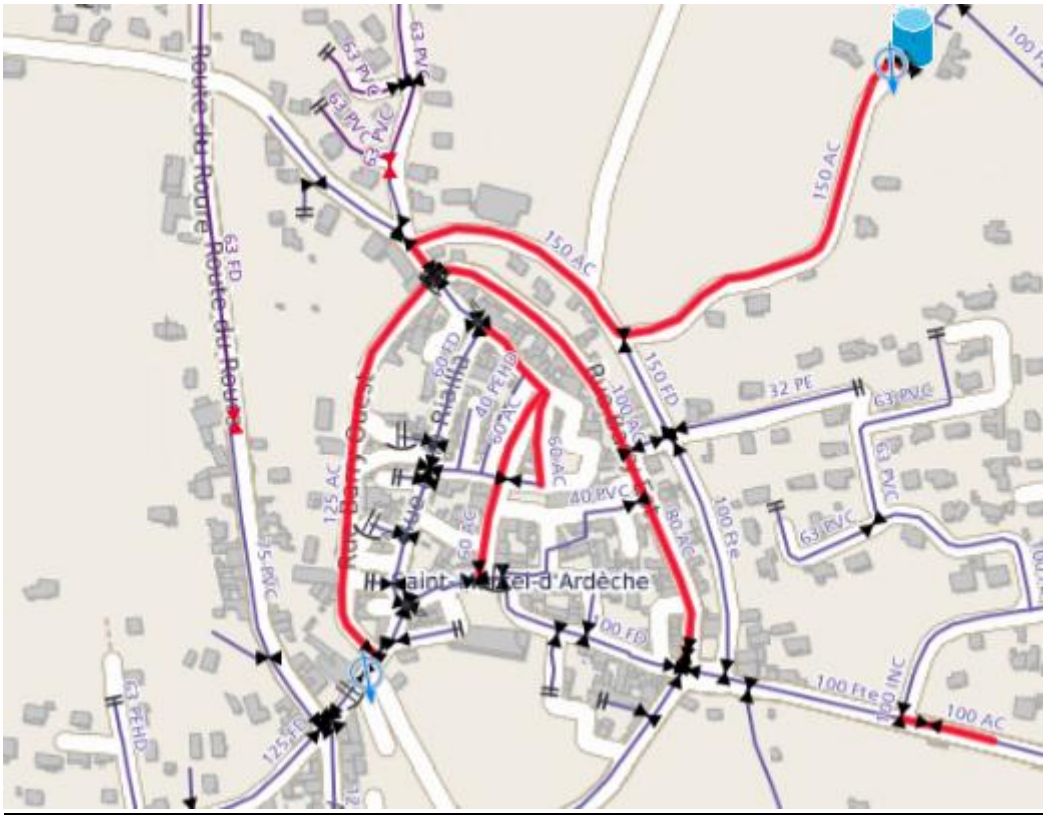
	Diamètres						
Rue	60	80	90	100	125	150	Total général
BRANSAS			265,76			241,43	507,19
CHASSERNET	61,21						61,21
CHEMIN FONT DE MAZADE						179,85	179,85
LA BARALE	191,81						191,81
LA CAVALERIE	249,08						249,08
LA MOLOTIERE	192,68						192,68
LA RABETTE	748,52						748,52
LE PLAN DE LAGE EST				4,84			4,84
LIBIAN						207,64	207,64
MAS DE TARDIEU	575,48						575,48
PLACE DU SOUBEYRAND					2,41	27,36	29,77
ROUTE DE BIDON (D201)	603,46						603,46
ROUTE DU STADE (D201A)				66,65			66,65
RUE BARRY-EST		126,16		195,94	35,75		357,85
RUE BARRY-OUEST					291,54		291,54
RUE CHAPTON	69,1						69,1
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	72,01						72,01
RUE DE LA TOUR	67,87						67,87
RUE DU SOUBEYRAND	58,6						58,6
SAINT-JOSEPH						313,06	313,06
SAINT-JULIEN	233,86						233,86
SERRE DE CLASTRE	557,35						557,35
Total général	**3681,03**	**126,16**	**265,76**	**267,43**	**329,7**	**969,34**	**5639,42**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Extrait du plan général



Plan détail du centre du village



Les priorités de renouvellement sont les rues Barry Est (359 m) et Ouest (292 m), où la circulation est relativement dense ainsi que la descente du réservoir qui est essentielle pour l'alimentation du village, sur les chemins de Saint Joseph et du Font de Mazade (498 m).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

Communes	Rues - Nom de la rue	nb casse / an	Fréquence
Saint-Marcel-d'Ardèche	ROUTE DE TRIGNAN	0,2851433333	3,5
Saint-Marcel-d'Ardèche	LE PRADEL	0,23788	4,2
Saint-Marcel-d'Ardèche	SAINT-JEAN	0,1989933333	5,0
Saint-Marcel-d'Ardèche	LES COMBIERES	0,1304666667	7,7
Bourg Saint Andéol	AVENUE COLONEL RIGAUD	0,1115766667	9,0
Saint-Martin-d'Ardèche	VALLA DU SOUTOU	0,1109266667	9,0

Optimisation du renouvellement de vos installations

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs [cf paragraphe 3.4.2. Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique]. En application de cette méthodologie, nous pourrons vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

Cette évolution pourra s'accompagner de la mise en place d'une démarche de Maintenance Prédictive basée sur l'analyse thermique des équipements.

2.4.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.



Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

- Station de reprise du FRAOU :

  Les capotages et barreaudages mis en place sur l'accès aux cuves génèrent un risque élevé de chute dans la cuve. En effet, lors de l'ouverture qui se fait de l'avant vers l'arrière, l'opérateur doit pour effectuer la manœuvre se positionner entre l'ouverture et le mur sur un espace mesurant 30 centimètres. Nous vous proposons le remplacement de ces capotages afin qu'ils soient manoeuvrables sans risque.





- Regards compteurs :

  La conformité et l'accessibilité des regards compteurs est un sujet majeur pour le service de l'Eau Potable. Les risques d'accident du travail mais également des abonnés pour intervenir ou relever les compteurs sont très élevés dans certains cas. Des compteurs non relevés, vétustes ou défaillants ont un impact direct sur le rendement du réseau, sur le calcul des redevances et sur l'équilibre financier des services.

  Il est impératif de remettre en conformité certains regards compteur dont voici des exemples.





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE






- <u>Réservoir de la BEARNAISE :</u>

  L'accès aux cuves de ce réservoir présente des risques importants pouvant entraîner une chute de plus de 5 mètres. Nous vous proposons d'étudier cet accès et de vous proposer des améliorations à mettre en œuvre.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- Station de reprise de SERRE du BOUC :

  La plateforme d'accès à la station de reprise n'est pas sécurisée et présente un risque de chute, nous vous proposons de mettre en place un garde corps afin d'éviter tout risque de chute.

Accès aux cuves

Plusieurs cuves de réservoirs ne sont pas équipées d'échelle d'accès à poste fixe. Cette situation génère des risques importants de chute lors notamment des opérations de lavage de réservoir.
Voici la liste des réservoirs à équiper :

- Réservoirs de Galibert Cuve 1
- Bâche Piboulette
- GERIGE Cuve 200 M3
- Réservoir Rochette cuve gauche

Gérige - Cuve 200 m3 sans accès



Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



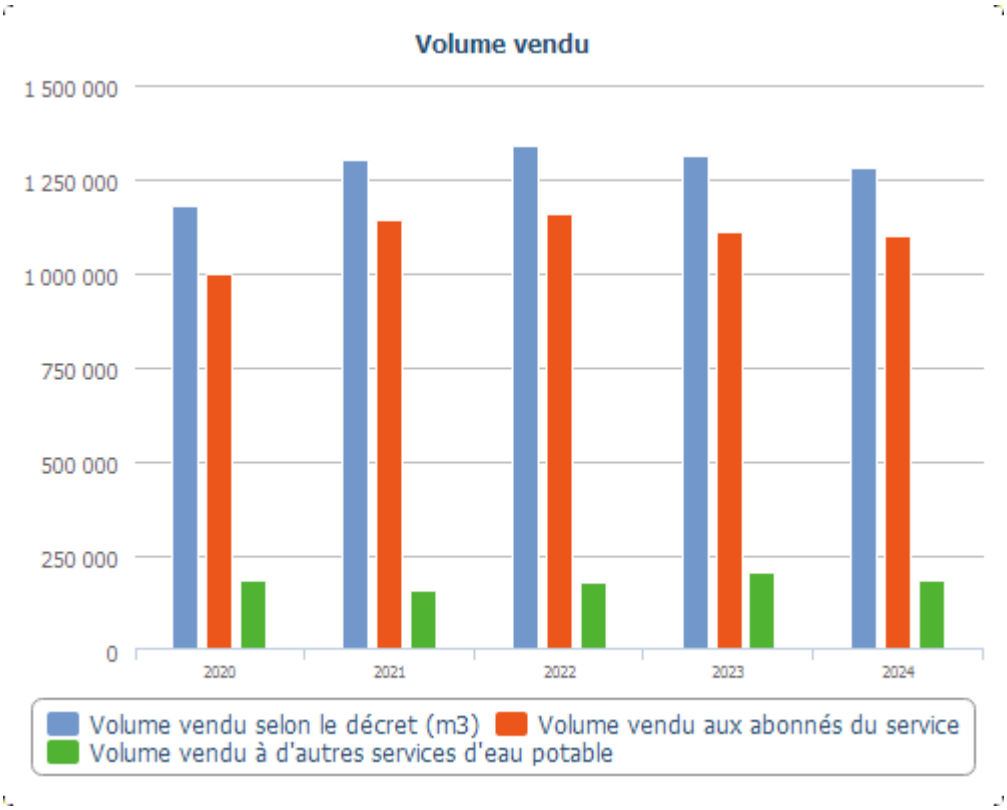
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 179 116**	**1 300 740**	**1 336 360**	**1 312 888**	**1 281 554**	**-2,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**996 304**	**1 141 838**	**1 155 977**	**1 110 762**	**1 100 568**	**-0,9%**
domestiques ou assimilés	992 310	1 137 303	1 150 507	1 103 812	1 096 598	-0,7%
non domestiques	3 994	4 535	5 470	6 950	3 970	-42,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**182 812**	**158 902**	**180 383**	**202 126**	**180 986**	**-10,5%**

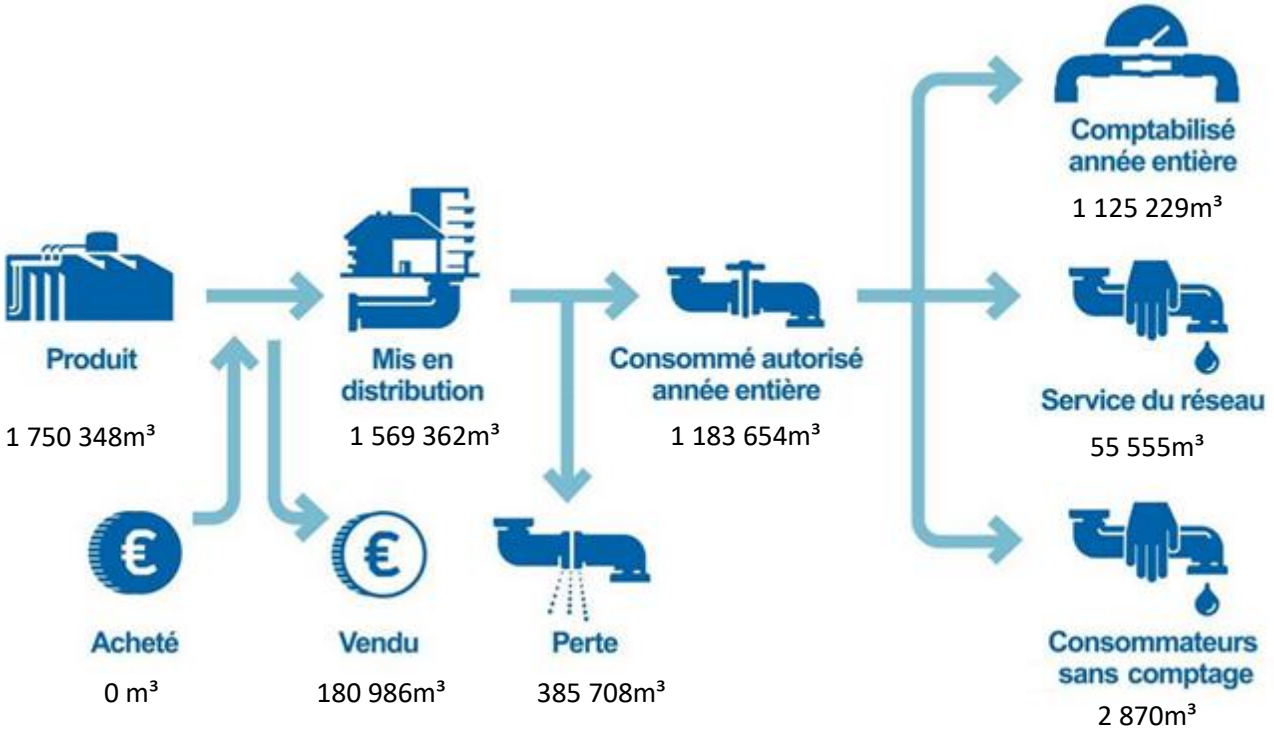


Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

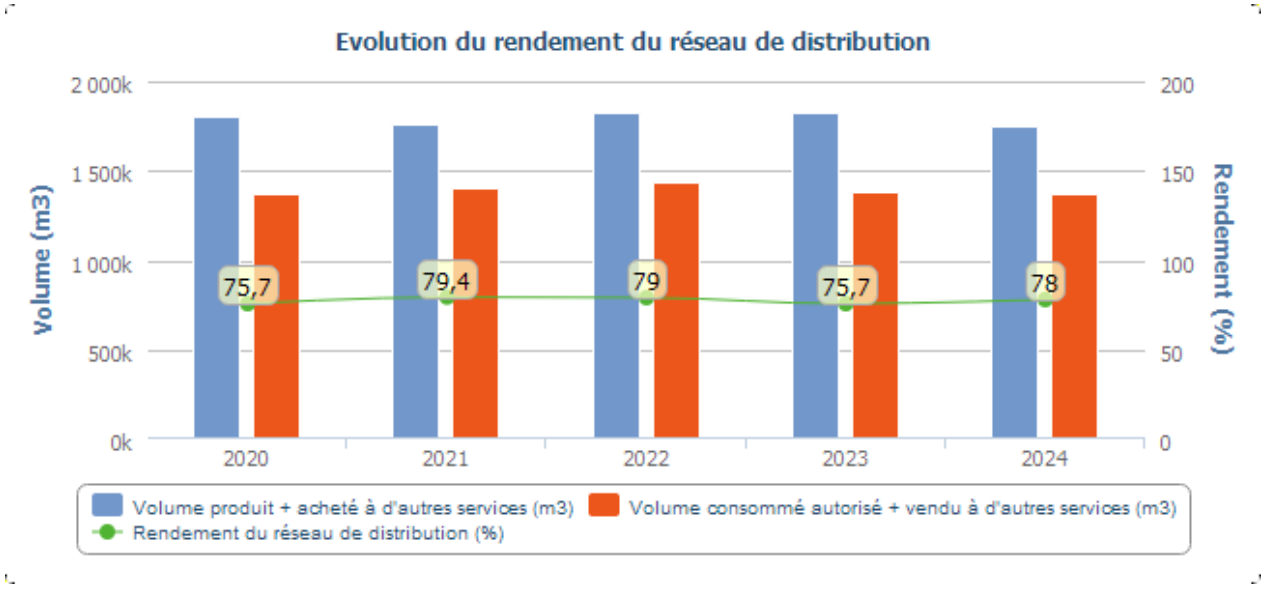
→ **Synthèse des flux de volumes**



	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**75,7 %**	**79,4 %**	**79,0 %**	**75,7 %**	**78,0 %**	**3,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694	1 183 654	0,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	182 812	158 902	180 383	202 126	180 986	-10,5%
Volume produit (m3) C	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 750 348	-3,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	78,0	66,97	2,79	3,21	9,86

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.1.3. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SURVEILLANCE DES VOLUMES INCENDIE : APILINK

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Les dispositifs de surveillance connectés APILINK détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés. Ils contribuent ainsi à l'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution



La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantissent la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteur à ultrasons très innovant de marque **Kamstrup**. Nativement compatibles avec le télérelevé LoRaWAN, Ils détectent les fuites sur le branchement en amont et en aval du compteur.



Cette solution exclusive offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement. Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Le déploiement de prélocalisateurs corrélants constitue également un moyen efficace de détecter rapidement et précisément les fuites. Ces appareils ont beaucoup évolué ces dernières années, utilisant des réseaux de collecte modernes et efficaces (NBIoT, LTEM, LoRaWAN …)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	90	90	86	86	176	176
Physico-chimie	113	111	91	81	204	192

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	180	180	172	172
Physico-chimique	2434	2431	114	104
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	359	359	258	258
Physico-chimique	1070	1050	499	499
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			4	4
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	18	18		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			4	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

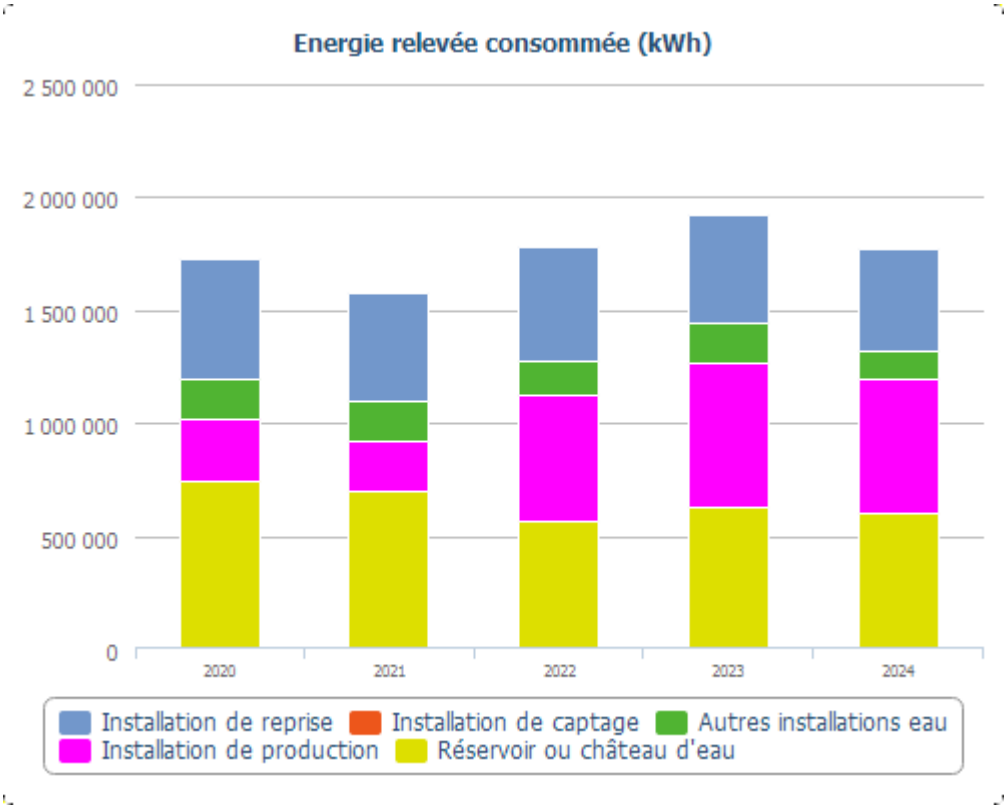
Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 722 082**	**1 568 873**	**1 776 780**	**1 919 978**	**1 770 711**	**-7,8%**
Installation de reprise	526 953	474 431	506 391	475 577	455 770	-4,2%
Autres installations eau	176 852	178 027	150 237	179 550	121 576	-32,3%
Installation de production	276 142	225 012	556 509	639 117	591 257	-7,5%
Réservoir ou château d'eau	742 135	691 403	563 643	625 734	602 108	-3,8%



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.4. LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

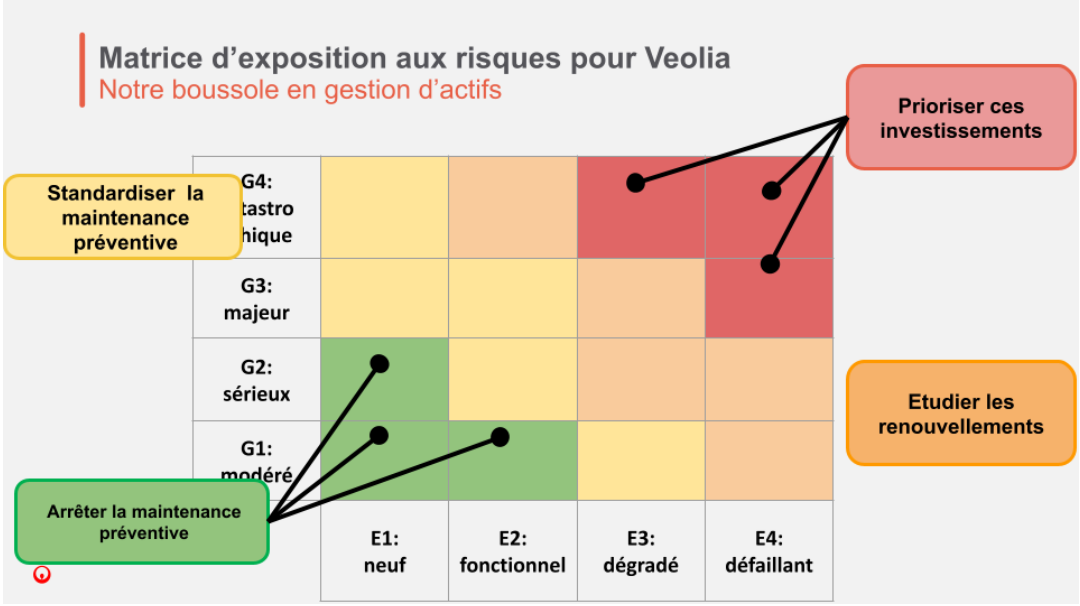
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE



Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1 L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.5.2 VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	5 352
Internet	2 270
Courrier	257
Visite en Agence	1 072

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	2 516
Facture et Paiement	4 696
Qualité de l'eau	32
Intervention	1 040
Branchement	175
Service et divers	492

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**9 907**	**10 051**	**10 162**	**10 318**	**10 467**	**1,4%**
domestiques ou assimilés	9 901	10 044	10 156	10 312	10 465	1,5%
non domestiques	3	4	4	4	4	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	2	2	2	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 485	1 945	2 063	1 634	1 994	22,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	943	989	1 005	956	832	-13,0%
Taux de clients mensualisés	38,1 %	40,1 %	42,5 %	44,6 %	46,2 %	3,6%
Taux de mutation	9,7 %	10,0 %	10,1 %	9,4 %	8,2 %	-12,8%

LISTE DETAILLEE DES ARRETS D'EAU

Libelle Commune	Libelle Nature Travail	Libelle Effet 1 Travail	Libelle Effet 2 Travail	Libelle Effet 3 Travail	Date Debut Travail	Date Fin Travail
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	10/01/24	10/01/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	16/01/24	16/01/24
SAINT MONTAN	Arrêt programmé	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	17/01/24	17/01/24
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	26/01/24	26/01/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	06/03/24	06/03/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	10/04/24	10/04/24
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Baisse pression	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	16/04/24	16/04/24
VIVIERS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	24/04/24	24/04/24
VIVIERS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	04/06/24	04/06/24
BOURG SAINT ANDEOL	Arrêt programmé	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/06/24	11/06/24
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	14/06/24	14/06/24
GRAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression		21/07/24	21/07/24
LARNAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression		21/07/24	21/07/24
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	23/07/24	23/07/24
GRAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	16/08/24	16/08/24
BOURG SAINT ANDEOL	Arrêt programmé	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	04/09/24	04/09/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	04/10/24	04/10/24
VIVIERS	Arrêt programmé	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	07/10/24	07/10/24
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	21/10/24	21/10/24
SAINT MARCEL D ARDECHE	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	22/10/24	23/10/24
SAINT MARCEL D ARDECHE	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	22/10/24	23/10/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	06/11/24	06/11/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	19/11/24	19/11/24
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	21/11/24	21/11/24
LARNAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	27/11/24	27/11/24
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	27/11/24	27/11/24
LARNAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	27/11/24	27/11/24
LARNAS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	27/11/24	27/11/24
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	02/12/24	02/12/24
VIVIERS	Intervention d'urgence	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	Baisse pression	02/12/24	02/12/24
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	05/12/24	05/12/24
VIVIERS	Intervention d'urgence	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	06/12/24	06/12/24

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.5.3 SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.4 NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.5.5 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

3.6 RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1 SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

3.6.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.



Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT



L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

3.6.3 VOLET SOCIAL

Est présenté ci-dessous le détail des dépenses des dotations des « chèques eau »

	Dotation VEOLIA	Solde dotation n-1	Consommation de l'année	SOLDE VEOLIA
2022	3 000,00	3 000,00	482,99	5 517,01
2023	3 000,00	5 517,01	5 531,14	2 985,87
2024	3 000,00	2 985,87	6 376,85	-390,98
2025	3 000,00	-390,98		

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4 RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.1 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1 LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**2 836 735**	**3 097 210**	**9,18 %**
Exploitation du service	1 479 522	1 680 643	
Collectivités et autres organismes publics	1 158 468	1 168 678	
Travaux attribués à titre exclusif	68 295	91 391	
Produits accessoires	130 450	156 498	
CHARGES	**2 937 392**	**3 130 281**	**6,57 %**
Personnel	643 383	720 728	
Energie électrique	197 481	250 283	
Produits de traitement	4 388	5 505	
Analyses	16 406	23 706	
Sous-traitance, matièreset fournitures	239 367	244 172	
Impôts locaux et taxes	40 650	31 435	
Autres dépenses d'exploitation	175 981	176 449	
télécommunications, poste et telegestion	*18 046*	*17 769*	
engins et véhicules	*55 156*	*59 670*	
informatique	*88 551*	*104 184*	
assurances	*13 760*	*7 452*	
locaux	*58 335*	*63 967*	
autres	*- 57 869*	*- 76 592*	
Redevances contractuelles	0	17 818	
Contribution des services centraux et recherche	117 954	117 739	
Collectivités et autres organismes publics	1 158 468	1 168 678	
Charges relatives aux renouvellements	244 853	262 251	
fonds contractuel (renouvellements)	*244 853*	*262 251*	
Charges relatives aux investissements	69 967	70 970	
programme contractuel (investissements)	*69 967*	*70 970*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	28 494	40 544	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 100 658**	**- 33 069**	**NS**
RESULTAT	**- 100 659**	**- 33 069**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.1.2 L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 417 104	1 680 643	18,60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 405 864*	*1 799 990*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 241*	*- 119 347*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	62 418	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*62 418*	*0*	
Exploitation du service	**1 479 522**	**1 680 643**	**13,59 %**
Produits : part de la collectivité contractante	760 592	761 430	0,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*767 220*	*859 434*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 6 629*	*- 98 004*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	94 904	94 212	-0,73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*95 250*	*109 549*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 346*	*- 15 337*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	303 235	313 036	3,23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*306 803*	*370 346*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 569*	*- 57 310*	
Redevance Modernisation réseau	- 262	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*0*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 262*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 158 468**	**1 168 678**	**0,88 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**68 295**	**91 391**	**33,82 %**
Produits accessoires	**130 450**	**156 498**	**19,97 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.2 SITUATION DES BIENS

4.2.1 VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans Objet

4.2.2 INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3 SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.3 LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1 PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Sans Objet

4.3.2 LES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans Objet

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Patrimonial

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		**106 750,21**	
	COMPTEURS		-8 597,27	
	BRANCHEMENTS		47 855,50	
	ACCESSOIRES RESEAUX		9 992,02	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES		57 499,96	
	DOTATION ANNUELLE Renouvellement Patrimonial 2024		**225 755,00**	
	COMPTEURS		42 355,00	
	BRANCHEMENTS		73 278,00	
	ACCESSOIRES RESEAUX		22 594,00	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES		87 528,00	
	TRAVAUX COMPTEURS	**49 037,64**		
L973B	J6310_COMPTEURS EAU (du 22/10 N-1 au 21/10 N)	49 037,64		
	TRAVAUX BRANCHEMENTS	**73 278,00**		
L93YB	J6310_BRANCHEMENTS EAU *50	73 278,00		
	TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX	**29 206,64**		
L95KB	J6310_VANNES *4	4 885,20		
L942B	J6310_VENTOUSES *10	3 669,90		
L93ZB	J6310_REDUCTEURS-STABILISATEURS PRESSION *2	3 669,90		
S92BB	J6310_20 PRELOCALISATEURS 2023-2024	16 981,64		
	TRAVAUX EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	**58 858,15**		
S922B	J6310_CPT CHEMIN GREZE_TELEGESTION Vignette 03	1 648,18		
S923B	J6310_CPT RTE DE LA GARE_TELEGESTION Vignette 04	1 726,56		
S938B	J6310_ELV PAROT_HUISSERIES Vignette 10	3 584,01		
S92HB	J6310_FOR ILETTE_VANNE MOTORISEE Vignette 13	6 033,66		
S95CB	J6310_RES BEARNAISE_DETECTEURS POIRES Vignette 24	612,00		
S95BB	J6310_RES BEARNAISE_SONDE PIEZO Vignette 25	612,00		
S95AB	J6310_RES LA BEGUDE_CPT DISTRIBUTION Vignette 26	1 221,00		
S95FB	J6310_RES PAURIERES_COMPTEUR DN100 Vignette 33	1 221,00		

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

S928B	J6310_RES SERRE DU BOUC_DEBITMETRE REFOULEMENT Vignette 12	2 442,60		
S926B	J6310_UPR FRAOU_LAMPES_UV_GERIGE Vignette 15	2 431,88		
S927B	J6310_UPR FRAOU_LAMPES_UV_SAINT JOSEPH Vignette 14	1 831,95		
S939B	J6310_UPR GERIGE_LAMPES UV Vignette 19	3 663,90		
S92WB	J6310_UPR GOGNE_ARMOIRE BT Vignette 20	6106,50		
S924B	J6310_UPR PIBOULETTE_ADOUCISSEUR EAU Vignette 18	2401,90		
S954B	J6310_UPR PIBOULETTE_CPT FORAGE Vignette 28	1713,54		
S957B	J6310_UPR PIBOULETTE_CPT PUITS 1 Vignette 29	1685,78		
S955B	J6310_UPR PIBOULETTE_CPT PUITS 2 Vignette 30	1705,33		
S956B	J6310_UPR PIBOULETTE_CPT PUITS 3 Vignette 31	1733,00		
S95RB	J6310_UPR PIBOULETTE_POMPE 1 REPRISE Vignette 16	12213,00		
S925B	J6310_UPR PIBOULETTE_POMPE PERISTALTIQUE Vignette 17	1828,36		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**210 380,43**		
	SOUS-TOTAL COMPTEURS			-15 279,91
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS			47 855,50
	SOUS-TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX			3 379,38
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES			86 169,81
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**210 380,43**	**332 505,21**	**122 124,78**

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Fonctionnel

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		**68 913,82**	
	DOTATION ANNUELLE 2024		**36 496,00**	
S997B	J6310_CPT BEAUVACHE_DEBITMETRE Vignette 42	2311,00		
S998B	J6310_CPT CHEMIN GREZE_DEBITMETRE Vignette 41	2010,00		
S999B	J6310_CPT RTE DE LA GARE_DEBITMETRE Vignette 44	2017,00		
S95DB	J6310_RES LA ROCHETTE_CPT ALIM BEARNAISE Vignette 27	859,37		
S95EB	J6310_SAINT NICOLAS_INTRUSION PUITS Vignette 22	635,37		
R99EB	J6310_UPR GERIGE_DEMARREUR POMPE 2 F1 Vignette 01	10914,00		
R99EB	J6310_UPR GERIGE_SECTIONNEUR POME 2 F1 Vignette 02	2000,74		
S98YB	J6310_UPR GERIGE_ONDULEUR Vignette 39	576,00		
S92XB	J6310_UPR GOGNE_TELEGESTION Vignette 32	3053,00		
S958B	J6310_RES SERRE DU BOUC_BLOC PUISSANCE ELECTRO Vignette 36	1941,00		
S99AB	J6310_REP PAURIERES_BALLON ANTI BELIER Vignette 40	2523,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**28 840,48**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**28 840,48**	**105 409,82**	**76 569,34**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.3.3 LES DEPENSES AU FOND DE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ETAT D'IMPUTATION AU FONDS DE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : **CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDE(**

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/12/2023		**179,40**	
	DOTATION ANNUELLE 2024		**1 846,28**	
67TR/2463B0EX107-1-01	J6310_FDC_CREATION A3 COM CCDRAGA	600,00		
67TR/2463B0EX120-1-02	J6310_FDC_BAR A EAU	1 290,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**1 890,00**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**1 890,00**	**2 025,68**	**135,68**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.4 LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

4.5 ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5 DONNEES DETAILLEES



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.1 LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

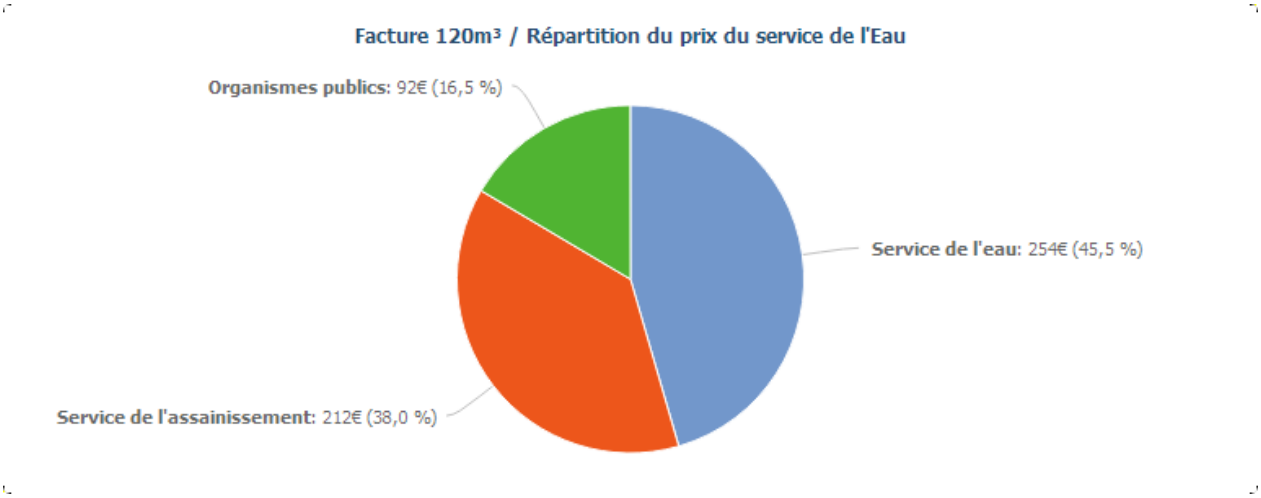
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BOURG SAINT ANDEOL **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Organismes publics			**34,80**	**52,92**	**52,07%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Total € HT			**272,39**	**307,33**	**12,83%**
TVA			14,98	16,90	12,82%
Total TTC			**287,37**	**324,23**	**12,83%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,39**	**2,70**	12,97%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOURG SAINT ANDEOL:



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

BIDON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**202,47**	**202,48**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**89,44**	**89,44**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6620	79,44	79,44	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**91,15**	**91,39**	**0,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			37,15	37,27	0,32%
TOTAL € TTC			**531,21**	**548,28**	**3,21%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

BOURG SAINT ANDEOL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**211,83**	**211,84**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**98,80**	**98,80**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7400	88,80	88,80	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,08**	**92,33**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,08	38,21	0,34%
TOTAL € TTC			**541,50**	**558,58**	**3,15%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

GRAS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**211,71**	**211,72**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**98,68**	**98,68**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7390	88,68	88,68	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,07**	**92,32**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,07	38,20	0,34%
TOTAL € TTC			**541,37**	**558,45**	**3,15%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

LARNAS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**215,79**	**215,80**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**102,76**	**102,76**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,48**	**92,73**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,48	38,61	0,34%
TOTAL € TTC			**545,86**	**562,94**	**3,13%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SAINT MARCEL D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**213,39**	**213,40**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**100,36**	**100,36**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7530	90,36	90,36	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,24**	**92,49**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,24	38,37	0,34%
TOTAL € TTC			**543,22**	**560,30**	**3,14%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SAINT MARTIN D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**211,83**	**211,84**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**98,80**	**98,80**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7400	88,80	88,80	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,08**	**92,33**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,08	38,21	0,34%
TOTAL € TTC			**541,50**	**558,58**	**3,15%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SAINT MONTAN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**215,79**	**215,80**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**102,76**	**102,76**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,48**	**92,73**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,48	38,61	0,34%
TOTAL € TTC			**545,86**	**562,94**	**3,13%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

SAINT-JUST-D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**213,03**	**213,04**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**100,00**	**100,00**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,20**	**92,45**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,20	38,33	0,34%
TOTAL € TTC			**542,82**	**559,90**	**3,15%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

VIVIERS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,59**	**254,41**	**7,08%**
Part délégataire			**148,14**	**164,99**	**11,37%**
Abonnement			51,01	58,44	14,57%
Consommation	120	0,8879	97,13	106,55	9,70%
Part communale			**80,58**	**80,58**	**0,00%**
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0737**	**8,87**	**8,84**	**-0,34%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**211,71**	**211,72**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**113,03**		
Abonnement			29,87		
Consommation	120	0,0000	83,16		
Part communale			**98,68**	**98,68**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7390	88,68	88,68	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)				**113,04**	
Abonnement				29,88	
Consommation	120	0,6930		83,16	
Organismes publics et TVA			**92,07**	**92,32**	**0,27%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0110		1,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TVA			38,07	38,20	0,34%
TOTAL € TTC			**541,37**	**558,45**	**3,15%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.2 VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1 HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 802 422**	**1 760 257**	**1 816 677**	**1 822 036**	**1 751 778**	**-3,9%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage Ilette Traitement		17 115	276 773	327 799	330 445	0,8%
STATION DE FRAOU ST MARCEL	132 590	77 687	145 095	87 893	86 056	-2,1%
STATION DE GERIGE	886 523	789 392	639 209	685 858	701 282	2,2%
STATION DE GOGNE	1 443	1 956	1 417	1 580	1 656	4,8%
STATION DES MARRONNIERS	128 040	239 524	144 446	41 756	2 405	-94,2%
STATION LA PIBOULETTE	301 775	315 957	257 121	301 069	213 969	-28,9%
UPR BELIEURE	285 919	284 179	318 210	358 566	271 550	-24,3%
UPR Iles Saint Nicolas	66 132	34 447	34 406	17 515	144 415	724,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778	-3,9%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 802 422**	**1 760 257**	**1 816 677**	**1 822 036**	**1 751 778**	**-3,9%**
Besoin des usines	0	0	0	0	1 430	100%
Volume produit (m3)	**1 802 422**	**1 760 257**	**1 816 677**	**1 822 036**	**1 750 348**	**-3,9%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	182 812	158 902	180 383	202 126	180 986	-10,5%
Volume mis en distribution (m3)	**1 619 610**	**1 601 355**	**1 636 294**	**1 619 910**	**1 569 362**	**-3,1%**

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**1 179 116**	**1 300 740**	**1 336 360**	**1 312 888**	**1 281 554**	**-2,4%**
dont clients individuels	932 296	1 045 815	1 071 684	1 024 724	1 013 728	-1,1%
dont clients domestiques SRU	3 887	7 253	12 402	24 784	15 901	-35,8%
dont clients industriels	14 962	1 238	4 223	3 993	-2 523	-163,2%
dont clients collectifs	37 374	36 673	30 174	28 386	34 817	22,7%
dont irrigations agricoles	4 015	4 181	4 896	4 074	3 548	-12,9%
dont volume vendu autres collectivités	182 812	158 902	180 383	202 126	180 986	-10,5%
dont bâtiments communaux	18 128	25 475	18 261	15 058	9 191	-39,0%
dont appareils publics	16 642	22 243	14 337	9 743	25 906	165,9%

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**182 812**	**158 902**	**180 383**	**202 126**	**180 986**	**-10,5%**
SAINT REMEZE	124 881	99 535	98 110	113 137	97 564	-13,8%
SI DES EAUX DU FAY	57 931	59 367	82 273	88 989	83 422	-6,3%

VOLUMES CONSOMMES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 114 665	1 198 194	1 209 704	1 151 997	1 125 229	-2,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 168 961**	**1 198 194**	**1 199 842**	**1 151 997**	**1 125 229**	**-2,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	349	365	368	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 230	3 040	3 160	3 140	2 870	-8,6%
Volume de service du réseau (m3)	8 896	38 007	51 503	22 557	55 555	146,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 126 791**	**1 239 241**	**1 264 367**	**1 177 694**	**1 183 654**	**0,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 181 087**	**1 239 241**	**1 254 505**	**1 177 694**	**1 183 654**	**0,5%**

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DOMAINE D'IMBOURS - LARNAS	48 709	69 073	70 459	62 310	58 442	-6,2%
EARL LA GRAND CRAU	1 173	777	986	764	790	3,4%
GENDARMERIE MOBILE - BSA	6 398	7 495	6 980	6 615	5 162	-22,0%
HOPITAL DONA VIERNA - BSA	9 342	8 440	9 430	9 740	10 933	12,2%
LA BASTIDE DE TOURNE - BSA	10 414	9 886	8 738	10 677	11 553	8,2%
PRESENTATION DE MARIE - BSA	4 142	4 236	4 923	4 923	5 593	13,6%

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,28**	**2,93**	**3,17**	**3,39**	**3,21**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910	1 569 362
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 168 961	1 198 194	1 199 842	1 151 997	1 125 229
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	374 857	376 628	377 265	377 891	378 050

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,20**	**2,63**	**2,77**	**3,21**	**2,79**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910	1 569 362
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694	1 183 654
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	374 857	376 628	377 265	377 891	378 050

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.2.2 DONNEES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETES

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	3 963	4 068	4 036	4 489	4 844	5 343	6 239	6 469	4 815	5 210	4 268	4 085
Total (m3/j)	**3 963**	**4 068**	**4 036**	**4 489**	**4 844**	**5 343**	**6 239**	**6 469**	**4 815**	**5 210**	**4 268**	**4 085**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.3 INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
Forage Ilette Traitement		100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE FRAOU ST MARCEL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GERIGE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GOGNE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DES MARRONNIERS	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION LA PIBOULETTE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR BELIEURE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR Iles Saint Nicolas	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.4 QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**97,78 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	80	84	88	89	90
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	0	0
Nombre total de prélèvements	80	84	90	89	90
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**98,95 %**	**100,00 %**	**98,23 %**
Nombre de prélèvements conformes	81	83	94	101	111
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	2
Nombre total de prélèvements	81	83	95	101	113

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	575	476	0
Physico-chimique	6587	848	1

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Benzo(a)pyrène	0	0,0391	1	0	11	1	0,01 µg/l
Chlorure de vinyl monomère	0	13,622	0	10	18	75	0,5 µg/l
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0,2697	1	0	11	1	0,1 µg/l
Plomb	0	11	1	0	8	3	10 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0,25	2,2	1	0	23	12	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	9	0	23	0	2 Qualitatif
Fer total	0	392	1	0	40	3	200 µg/l
Température de l'eau	8,3	27	3	0	99	162	25 °C
Turbidité	0	6,7	6	0	83	0	2 NFU

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	46,20	143,60	23	mg/l	Sans objet
Chlorures	5,20	17	23	mg/l	250
Fluorures	70	350	18	µg/l	1500
Magnésium	3	17,20	23	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	12	89	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,04	9	µg/l	0,5
Potassium	0,50	9,40	23	mg/l	Sans objet
Sodium	4,50	21,90	23	mg/l	200
Sulfates	9,10	74	23	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,87	41,83	23	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	36	36	46	46
Physico-chimique	1995	1995	140	140

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	98,2 %	89,0 %	94,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DETAIL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - FORAGE BELIEURE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	46.8	46.8	46.8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	469	469	469	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.06	9.06	9.06	1	Unité pH	
TH Calcique	35.025	35.025	35.025	1	°F	
TH Magnésien	6.006	6.006	6.006	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	38.45	38.45	38.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	40.91	40.91	40.91	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	16.4	16.4	16.4	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	140.1	140.1	140.1	1	mg/l	
Chlorures	11	11	11	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	773	773	773	1	µS/cm	
Magnésium	14.3	14.3	14.3	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.59	9.59	9.59	1	mg/l	
Sodium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	39	39	39	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.59	0.59	0.59	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	34.1	34.1	34.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.057	0.057	0.057	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	220	220	220	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Forage de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.22	0.22	0.22	1	NFU	
Température de l'eau	15.4	15.4	15.4	1	°C	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - FORAGE N°1 ILETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0	0	0	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	235	235	235	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.68	7.68	7.68	1	Unité pH	
TH Calcique	9.575	9.575	9.575	1	°F	
TH Magnésien	7.35	7.35	7.35	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.25	19.25	19.25	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.78	16.78	16.78	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	21.4	21.4	21.4	1	°C	
Fer dissous	64	64	64	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	38.3	38.3	38.3	1	mg/l	
Chlorures	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	404	404	404	1	µS/cm	
Magnésium	17.5	17.5	17.5	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.36	14.36	14.36	1	mg/l	
Sodium	20.6	20.6	20.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	72.2	72.2	72.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.58	0.58	0.58	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	4	4	4	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.041	0.041	0.041	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Bore	33	33	33	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	370	370	370	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - Forages de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	74		74	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	16		16	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	96		96	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	2		38	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		14	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	60.1	60.1	60.1	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	420	420	420	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.09	7.09	7.09	1	Unité pH	
TH Calcique	34.25	34.25	34.25	1	°F	
TH Magnésien	0.924	0.924	0.924	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.4	34.4	34.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.16	35.16	35.16	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.56	0.56	0.56	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.32	0.35	0.38	3	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13.6	13.875	14.2	4	°C	
Fer dissous	14	14	14	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	137	137	137	1	mg/l	
Chlorures	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	657	657	657	1	µS/cm	
Magnésium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.07	6.07	6.07	1	mg/l	
Sodium	3	3	3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	92.2	92.2	92.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Baryum	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - Puits du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	65.6	65.6	65.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	457	457	457	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.01	7.01	7.01	1	Unité pH	
TH Calcique	40.95	40.95	40.95	1	°F	
TH Magnésien	4.662	4.662	4.662	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	37.45	37.45	37.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	45.52	45.52	45.52	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	163.8	163.8	163.8	1	mg/l	
Chlorures	14	14	14	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	850	850	850	1	µS/cm	
Magnésium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12.87	12.87	12.87	1	mg/l	
Sodium	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	68	68	68	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	34.5	34.5	34.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.064	0.064	0.064	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	00	0.001	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.002	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.003	3	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - Puits La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	12		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		272	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	4	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	4	UFP/100ml	<= 50
E.Coli /100ml	0		4	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		4	6	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.71	6.81	6.9	4	Unité pH	
TH Calcique	9.6	11.888	15.675	4	°F	
TH Magnésien	1.092	1.313	1.596	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.776	13.2	17.271	4	°F	
Turbidité Terrain	0.17	0.316	0.49	8	NFU	
Température de l'eau	10.2	15.438	19	8	°C	
Fer total	1.8	17.975	104	8	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	8	µg/l	
Calcium	38.4	47.55	62.7	4	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	268	698.75	979	4	µS/cm	
Magnésium	2.6	3.125	3.8	4	mg/l	
Potassium	1.2	1.475	1.8	4	mg/l	
Sodium	3.9	4.75	6	4	mg/l	<= 200
Carbone Organique Total	0.49	0.568	0.6	4	mg/l C	<= 10
Potentiel d'oxydo-réduction	95	103	118	4	mV	
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 4
Aluminium total	0	0.014	0.055	8	mg/l	
Chrome total	0.1	0.163	0.2	8	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	8	mg/l	
Nickel	0	1.25	10	8	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Zinc	0.002	0.007	0.014	8	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - Puits Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	55.2	55.2	55.2	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	412	412	412	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.12	7.12	1	Unité pH	
TH Calcique	34.475	34.475	34.475	1	°F	
TH Magnésien	3.108	3.108	3.108	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.75	33.75	33.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.52	37.52	37.52	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.3	0.325	0.35	2	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13.6	14.133	14.8	3	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	137.9	137.9	137.9	1	mg/l	
Chlorures	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	749	749	749	1	µS/cm	
Magnésium	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Potassium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11.39	11.39	11.39	1	mg/l	
Sodium	10	10	10	1	mg/l	<= 200
Sulfates	41	41	41	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	39.2	39.2	39.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Baryum	0.055	0.055	0.055	1	mg/l	
Bore	31	31	31	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.003	0.004	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.003	0.003	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.003	0.004	0.004	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.002	0.002	0.002	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.002	0.003	0.003	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.003	0.003	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.014	0.017	0.019	3	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PC - Puits St Nicolas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	68		68	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	10		10	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	14.9	14.9	14.9	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	461	461	461	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.05	7.05	7.05	1	Unité pH	
TH Calcique	35.325	35.325	35.325	1	°F	
TH Magnésien	6.132	6.132	6.132	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	37.75	37.75	37.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	41.33	41.33	41.33	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.44	0.44	0.44	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	14.4	14.4	14.4	1	°C	
Fer dissous	30	30	30	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	141.3	141.3	141.3	1	mg/l	
Chlorures	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	765	765	765	1	µS/cm	
Magnésium	14.6	14.6	14.6	1	mg/l	
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.45	10.45	10.45	1	mg/l	
Sodium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	62	62	62	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.62	0.62	0.62	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	90.8	90.8	90.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Bore	28	28	28	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	210	210	210	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	14	14	14	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	00	00	00	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	00	00	00	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	00	00	00	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	00	0.001	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.001	0.001	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.003	0.004	3	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UP - RSV PRINCIPAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	420	445	459	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.36	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.98	7.044	7.1	5	Unité pH	
TH Calcique	33.075	34.4	35.9	5	°F	
TH Magnésien	5.166	5.678	6.048	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.4	36.47	37.65	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.14	39.964	41.83	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.032	0.16	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.2	15.6	16.9	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0.044	0.048	0.051	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	132.3	137.6	143.6	5	mg/l	
Chlorures	11	12.6	14	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	722	749.2	780	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.3	13.52	14.4	5	mg/l	
Potassium	1.3	1.52	1.9	5	mg/l	
Sodium	7.3	8.02	8.9	5	mg/l	<= 200
Sulfates	37	39.6	41	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.486	0.55	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.1	5.46	6.7	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.108	0.13	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.056	0.057	0.058	2	mg/l	<= 0.7
Bore	34	34	34	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	200	210	220	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.022	0.044	2	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	00	0.001	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.002	0.009	4	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	00	0.001	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	00	0.002	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0.003	0.01	4	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.03	0.059	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	50	59	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.049	0.058	0.067	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.33	0.44	0.52	5	mg/l	
Chlore total	0.36	0.48	0.55	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.22	0.555	0.89	2	µg/l	
Chloroforme	0.53	0.545	0.56	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.87	1.385	1.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.84	0.97	1.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.46	3.455	4.45	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UP - Station de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	300	360.833	401	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.233	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.235	7.43	6	Unité pH	
TH Calcique	17.95	26.813	31.275	6	°F	
TH Magnésien	1.26	2.954	4.116	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.6	29.575	32.9	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.9	29.707	33.12	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.218	0.49	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.308	0.48	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11	14.718	17.1	11	°C	<= 25
Fer total	0	9	25	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	71.8	107.25	125.1	6	mg/l	
Chlorures	7.4	9.133	11	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	516	593.5	633	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3	7.033	9.8	6	mg/l	
Potassium	0.5	2.333	9.4	6	mg/l	
Sodium	4.5	9.2	13.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	12	15.333	21	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.875	1.3	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.8	3.45	4.1	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.07	0.08	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.009	0.029	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.019	0.026	3	mg/l	<= 0.7
Bore	13	17	22	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Fluorures	70	140	220	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	5	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	00	0.002	5	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	5	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	5	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	00	0.002	5	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.03	0.063	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	27.333	38	3	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.018	0.053	3	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.029	0.087	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.2	0.371	0.54	11	mg/l	
Chlore total	0.42	0.477	0.58	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2	2	2	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.437	0.89	3	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	85	85	85	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	1.7	4	6.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	2.467	3.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.3	3	3.5	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Trihalométhanes totaux (4)	7.99	9.903	11.4	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - Station de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	429	429	429	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.19	7.19	1	Unité pH	
TH Calcique	31.3	31.3	31.3	1	°F	
TH Magnésien	4.536	4.536	4.536	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	35.2	35.2	35.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.74	35.74	35.74	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.18	0.18	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.17	0.195	0.22	4	NFU	<= 1
Température de l'eau	11.8	14.1	15.6	5	°C	<= 25
Calcium	125.2	125.2	125.2	1	mg/l	
Chlorures	17	17	17	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	705	705	705	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	
Potassium	6	6	6	1	mg/l	
Sodium	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	74	74	74	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.6	1.933	2.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.19	0.27	5	mg/l	
Chlore total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UP - Station du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		22	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	276.2	281	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.36	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.498	7.56	5	Unité pH	
TH Calcique	14.675	15.07	15.625	5	°F	
TH Magnésien	6.804	7.09	7.224	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.35	22.62	23.05	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.39	22.016	22.58	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	1.358	4	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.327	0.45	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.2	18.355	21.2	11	°C	<= 25
Fer total	18	24	30	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	58.7	60.28	62.5	5	mg/l	
Chlorures	11	12.2	14	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	485	506.8	529	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	16.2	16.88	17.2	5	mg/l	
Potassium	1.9	2	2.1	5	mg/l	
Sodium	19.1	20.7	21.9	5	mg/l	<= 200
Sulfates	24	25.4	27	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.25	0.347	0.43	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.68	2.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.034	0.04	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2	2	2	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.042	0.043	0.044	2	mg/l	<= 0.7
Bore	32	32.5	33	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	320	335	350	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.003	0.01	4	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	00	0.002	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0.003	0.012	4	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.023	0.037	0.05	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	59	62.5	66	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.076	0.076	0.076	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.22	0.398	0.69	11	mg/l	
Chlore total	0.37	0.527	0.73	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.85	1.7	2	µg/l	
Chloroforme	0.24	0.34	0.44	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.12	0.91	1.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.11	0.375	0.64	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.47	2.475	4.48	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UP - Station La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	153	165.4	190	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.68	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.74	8.002	8.64	5	Unité pH	
TH Calcique	11.55	12.585	14.025	5	°F	
TH Magnésien	1.344	1.478	1.596	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	13.55	15.55	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.87	14.034	15.59	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.366	1.7	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.244	0.32	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.5	15.617	21.4	12	°C	<= 25
Fer total	0	0.867	2.6	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	46.2	50.34	56.1	5	mg/l	
Chlorures	5.2	6.06	6.8	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	278	306.2	355	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.2	3.52	3.8	5	mg/l	
Potassium	1.1	1.26	1.5	5	mg/l	
Sodium	5.3	5.8	6	5	mg/l	<= 200
Sulfates	9.1	11.22	12	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.54	0.714	1.1	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.7	5.22	9.3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.106	0.19	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.014	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.046	0.051	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	7	14	2	µg/l	<= 1500
Chrome total	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 50

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.03	0.035	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	42.5	47	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.024	0.047	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.045	0.089	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Chlore libre	0.12	0.314	0.45	12	mg/l	
Chlore total	0.25	0.395	0.54	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1	1	1	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.9	1.9	1.9	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.087	0.26	3	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	12	12	12	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	2.2	4.533	7.1	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.63	1.11	1.9	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	2.433	3	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.8	8.163	10.23	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UP - Station Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	409	409	409	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.09	7.09	7.09	1	Unité pH	
TH Calcique	34.225	34.225	34.225	1	°F	
TH Magnésien	3.066	3.066	3.066	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.5	33.5	33.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.23	37.23	37.23	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.325	0.35	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	14	14.6	15	3	°C	<= 25
Calcium	136.9	136.9	136.9	1	mg/l	
Chlorures	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	696	696	696	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	32	32	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.83	0.915	1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	12	12	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.002	0.003	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.003	0.003	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.003	0.005	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.002	0.002	0.002	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.003	0.005	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.003	0.004	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.01	0.017	0.024	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.123	0.15	3	mg/l	
Chlore total	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - BIDON-ST REMEZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.49	7.56	7.63	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.16	1.688	3.1	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.385	0.6	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.2	14.933	22	9	°C	<= 25
Fer total	27	51.333	67	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	581	598.8	630	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.8	4.15	4.7	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.024	0.037	0.045	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 2
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	2	2	2	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.19	0.329	0.6	9	mg/l	
Chlore total	0.21	0.418	0.65	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.56	0.56	0.56	1	µg/l	
Chloroforme	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	3	3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.06	13.06	13.06	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - BSA Bourg Saint Andéol

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	42	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	42	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	42	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.247	7.6	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.21	7.347	7.57	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.22	1	15	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.306	0.63	27	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	17.964	24.5	44	°C	<= 25
Fer total	0	15.333	101	12	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	526	592.235	640	17	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.7	3.76	5.8	15	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.085	0.11	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.006	0.031	12	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.038	0.182	0.326	2	mg/l	<= 2
Fluorures	90	105	120	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	5.5	11	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.002	0.003	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.008	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.05	0.243	0.48	42	mg/l	
Chlore total	0.09	0.289	0.5	22	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.39	0.545	0.7	2	µg/l	
Chloroforme	4.5	6.5	8.5	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.75	3.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	4.7	5	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Trihalométhanes totaux (4)	12.9	14.495	16.09	2	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - HAMEAUX GOGNE (1 abonné)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.06	7.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.14	7.173	7.2	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.2	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.32	0.377	0.45	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	16.113	19.8	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	745	751	756	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.1	5.2	5.7	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.781	0.781	0.781	1	mg/l	<= 2
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.246	0.64	7	mg/l	
Chlore total	0.08	0.298	0.75	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	3	3	3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.65	0.65	0.65	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.15	5.15	5.15	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - SI-BSA Larnas Gras

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		36	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.44	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.44	7.575	7.76	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.136	0.16	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.282	0.5	13	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.6	17.456	23.6	18	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	599	629	655	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.4	3.2	4.3	5	mg/l	<= 50
Aluminium total	0	0.008	0.016	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.05	0.283	0.52	18	mg/l	
Chlore total	0.09	0.277	0.52	6	mg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - SI-BSA réseau Sud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	28	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		200	41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		184	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	42	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	42	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	42	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.652	8	31	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.59	7.788	8.01	18	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	30	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Turbidité	0	0.561	6.7	28	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.298	0.57	16	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	17.077	27	47	°C	<= 25
Fer dissous	11	11	11	1	µg/l	<= 200
Fer particulaire	3	3	3	1	µg/l	
Fer total	0	56.58	392	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	271	403.581	800	31	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0.52	0.535	0.55	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	4.47	11	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.04	0.05	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.018	0.065	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Arsenic	0	2	4	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.06	0.2	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.091	0.249	4	mg/l	<= 2
Fluorures	80	190	340	3	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0.003	0.004	0.005	2	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.008	0.039	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0.009	0.046	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0.01	0.051	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.026	0.129	5	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	00	00	00	1	µg/l	
Fluoranthène	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	
Fluorène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.055	0.27	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.076	0.309	5	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0.009	0.043	5	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	
Pyrène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.241	0.5	44	mg/l	
Chlore total	0.1	0.293	0.52	32	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.34	1.1	5	µg/l	
Chloroforme	0.6	2.4	3.8	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.96	1.372	2.2	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	2	2.9	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.88	6.112	7.8	5	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ZD - VIVIERS VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.223	7.4	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.09	7.336	7.45	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.082	0.4	11	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.34	0.4	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	17.294	25	88	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	695	757.231	782	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.8	5.745	6.9	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.14	0.14	0.14	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.056	0.07	2	mg/l	<= 2
Fluorures	180	190	200	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.354	13.622	77	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.3	0.54	86	mg/l	
Chlore total	0.14	0.345	0.65	52	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.84	0.885	0.93	2	µg/l	
Chloroforme	0.83	0.83	0.83	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2.15	2.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.5	1.5	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.17	5.365	5.56	2	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.5 ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Forage Ilette Traitement						
Energie relevée consommée (kWh)			153 986	221 079	165 631	-25,1%
Energie facturée consommée (kWh)			153 986	221 079	171 268	-22,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)			556	674	503	-25,4%
Volume produit refoulé (m3)		17 115	276 773	327 799	329 015	0,4%
STATION DE FRAOU ST MARCEL						
Energie relevée consommée (kWh)	91 388	44 716	216 035	221 185	224 355	1,4%
Energie facturée consommée (kWh)	91 388	44 716	216 035	211 185	227 521	7,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	689	576	1 489	2 517	2 607	3,6%
Volume produit refoulé (m3)	132 590	77 687	145 095	87 893	86 056	-2,1%
STATION DE GERIGE						
Volume produit refoulé (m3)	886 523	789 392	639 209	685 858	701 282	2,2%
STATION DE GOGNE						
Volume produit refoulé (m3)	1 443	1 956	1 417	1 580	1 656	4,8%
STATION DES MARRONNIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	32 698	41 004	43 691	17 285	5 066	-70,7%
Volume produit refoulé (m3)	128 040	239 524	144 446	41 756	2 405	-94,2%
STATION LA PIBOULETTE						
Volume produit refoulé (m3)	301 775	315 957	257 121	301 069	213 969	-28,9%
UPR BELIEURE						
Energie relevée consommée (kWh)	152 105	160 792	171 041	188 291	140 698	-25,3%
Energie facturée consommée (kWh)	152 105	160 792	171 041	188 291	135 733	-27,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	532	566	538	525	518	-1,3%
Volume produit refoulé (m3)	285 919	284 179	318 210	358 566	271 550	-24,3%
UPR Iles Saint Nicolas						
Energie relevée consommée (kWh)	32 649	19 504	15 447	8 562	60 573	607,5%
Energie facturée consommée (kWh)	32 649	19 504	15 447	8 562	56 309	557,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	494	566	449	489	419	-14,3%
Volume produit refoulé (m3)	66 132	34 447	34 406	17 515	144 415	724,5%

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ELV BAYNES						
Energie facturée consommée (kWh)			741	825	1 032	25,1%
ELV PAURIERES						
Energie facturée consommée (kWh)			11 268	10 580	15 266	44,3%
ELV VALFLEURY						
Energie facturée consommée (kWh)				13 114	14 100	7,5%
REPRISE DE GALIBERT						
Energie relevée consommée (kWh)	306 219	294 672	294 295	291 147	273 664	-6,0%
Energie facturée consommée (kWh)	306 219	294 672	294 295	291 147	274 530	-5,7%
REPRISE DE PAROT						
Energie facturée consommée (kWh)	15 111	13 582	16 863	18 218	20 131	10,5%
REPRISE FONTGRAND						
Energie relevée consommée (kWh)	77 366	47 275	63 339	48 104	55 507	15,4%
Energie facturée consommée (kWh)	77 366	47 275	63 339	48 104	55 234	14,8%
REPRISE SERRE DU BOUC						
Energie relevée consommée (kWh)	143 368	132 484	148 757	136 326	126 599	-7,1%
Energie facturée consommée (kWh)	143 368	132 484	148 757	136 326	125 430	-8,0%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
RES PRINCIPAL						
Energie facturée consommée (kWh)			154	211	228	8,1%
Réservoir Gérige - BSA						
Energie relevée consommée (kWh)	742 135	691 403	563 643	625 734	602 108	-3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	742 135	691 403	563 643	625 734	602 277	-3,7%
Réservoir La Béarnaise - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)			620	1 146	842	-26,5%
Réservoir La Begude - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	214	233	212	207	202	-2,4%
Réservoir La Morelle - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	518	562	400	309	259	-16,2%
Réservoir La Rochette - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	175	538	667	527	522	-0,9%
Réservoir Les Alliberts St Mart						
Energie facturée consommée (kWh)	27	128	113	118	118	0,0%
Réservoir Relais TV - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	251	688	2 986	691	699	1,2%
Réservoir St Joseph - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	187	145	2 393	1 006	931	-7,5%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Bâche de Gogne - Gras						
Energie facturée consommée (kWh)	1 432	1 723	1 695	1 938	1 821	-6,0%
Bâche La Piboulette - St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	176 852	178 027	150 237	179 550	121 576	-32,3%
Energie facturée consommée (kWh)	176 852	178 027	150 237	179 550	121 598	-32,3%

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Au cours de l'exercice 2024 :

- Environ 5 tonnes de sel de consommées
- 40 litres de WAC
- 6400 litres de Javel

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.6 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Volume journalier (m3/jour)
FORAGE ILETTE	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	996
STATION DE GERIGE	5 000
STATION DE GOGNE	20
STATION DES MARRONNIERS	2 400
STATION LA PIBOULETTE	2 400
UPR BELIEURE	1 095
UPR ILES SAINT NICOLAS	2 300
Capacité totale	**15 771**

DUP :

Ressources	Volume annuel (m3)	Volume Journalier (m3)	Débit (m3/h)
STATION LA PIBOULETTE		2400	165
FORAGE ILETTE	600 000		65 / 100 / 150
STATION DE FRAOU ST MARCEL			45
STATION DES MARRONNIERS	350 000		100
STATION DE GERIGE	1 000 000	5000	
STATION DE GOGNE		20	1
UPR ILES SAINT NICOLAS	500 000	2300	115
UPR BELIEURE	400 000		140

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

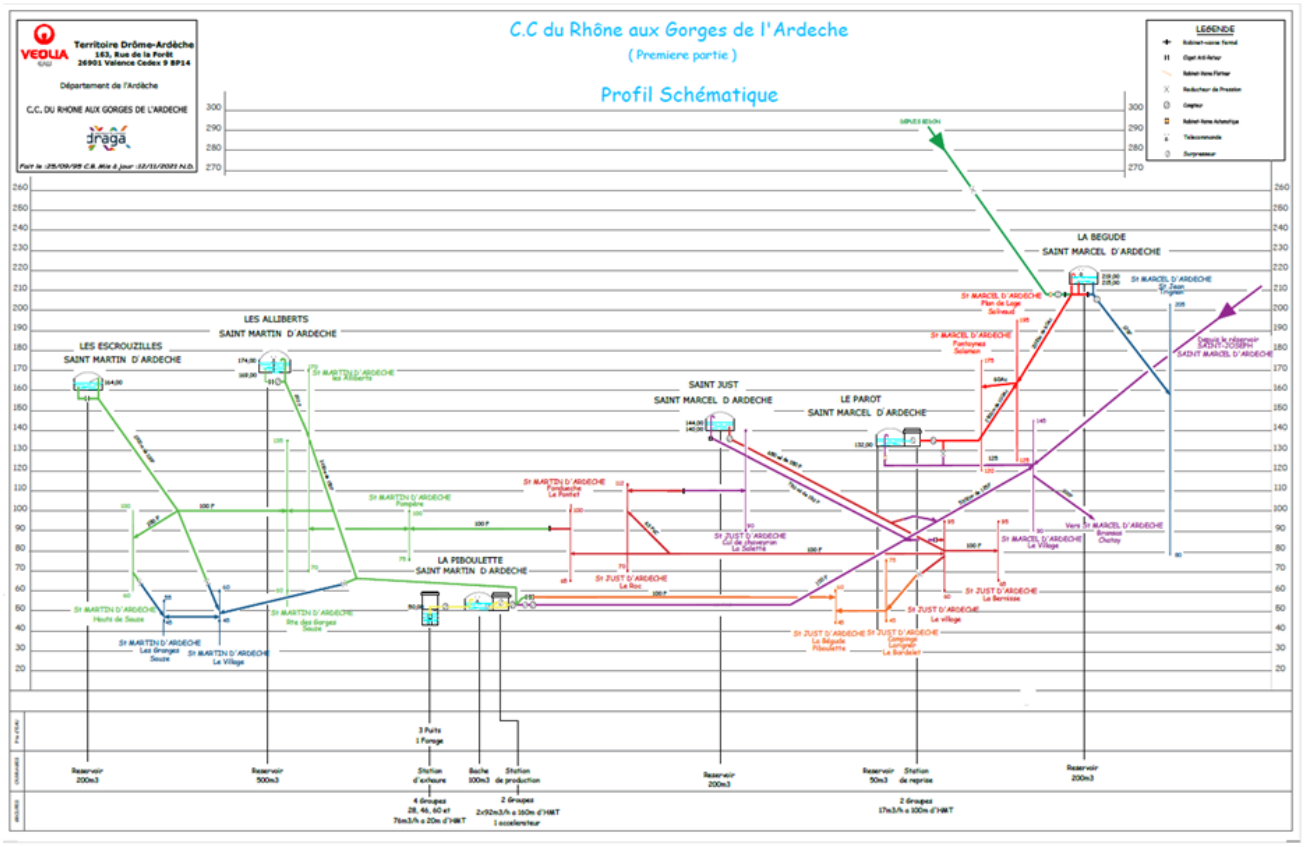
INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

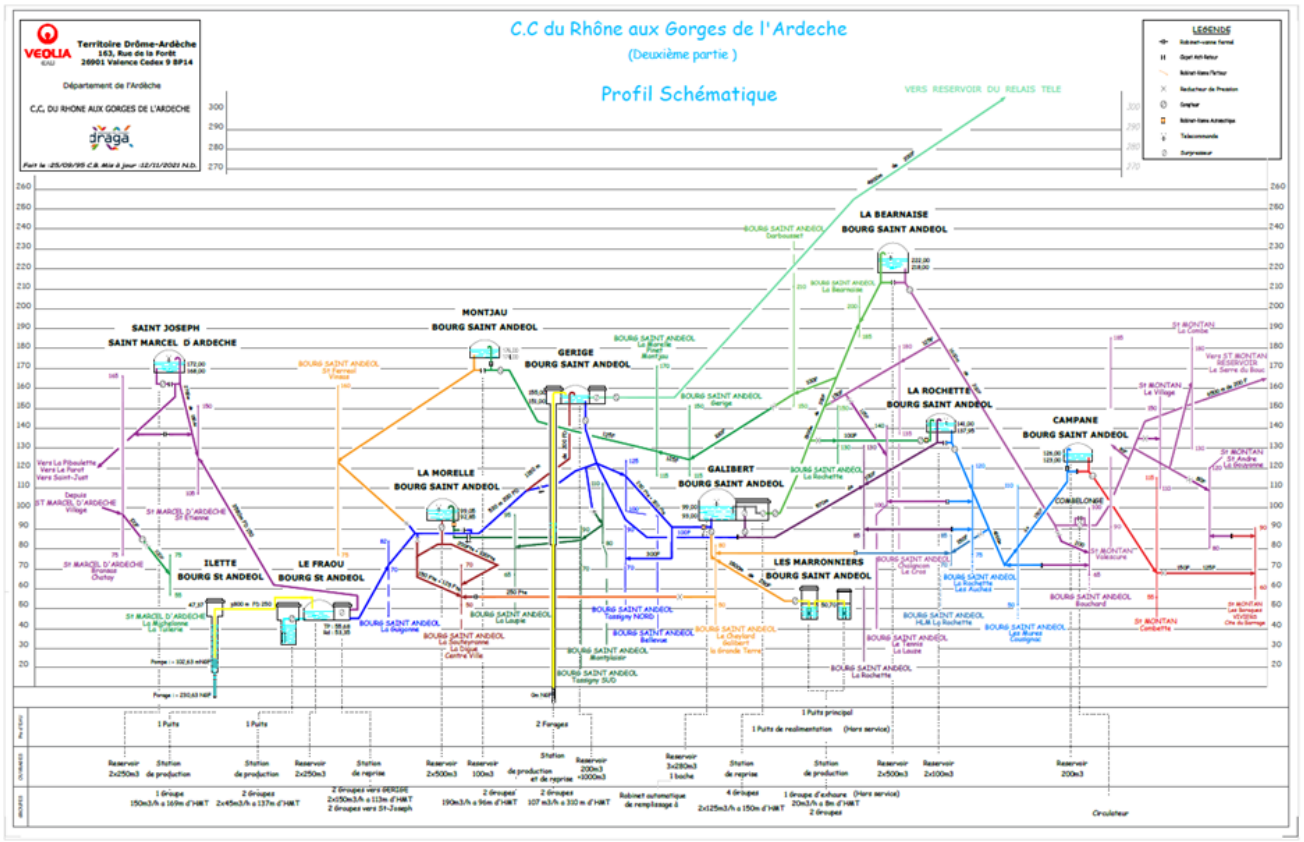
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES BAYNES	100
RES PAURIERES	100
RES PRINCIPAL	1 500
Réservoir Campane - BSA	200
Réservoir de FRAOU	500
Réservoir de Gras	100
Réservoir Escrouzilles - St Mar	200
Réservoir Font Grand - Larnas	400
Réservoir Galibert - BSA	840
Réservoir Gérige - BSA	1 200
Réservoir La Béarnaise - BSA	1 000
Réservoir La Begude - St Marcel	200
Réservoir La Morelle - BSA	1 000
Réservoir La Rochette - BSA	200
Réservoir Larnas	600
Réservoir Le Parot - St Marcel	50
Réservoir Le Serre du Bouc	400
Réservoir Les Alliberts St Mart	500
Réservoir Les Reynouards - Gras	400
Réservoir Montjau - BSA	100
Réservoir Relais TV - BSA	750
Réservoir St Joseph - St Marcel	500
Réservoir St Just - St Marcel	200
ELV Paurieres	50
Bâche de Gogne	20
Capacité totale	**11 110**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
ELV BAYNES	6
ELV PAURIERES	12
ELV VALFLEURY	7
REPRISE DE GALIBERT	130*2 / 35*2
REPRISE DE PAROT	25
REPRISE FONTGRAND	59
REPRISE SERRE DU BOUC	70*2
BACHE DE GOGNE	4

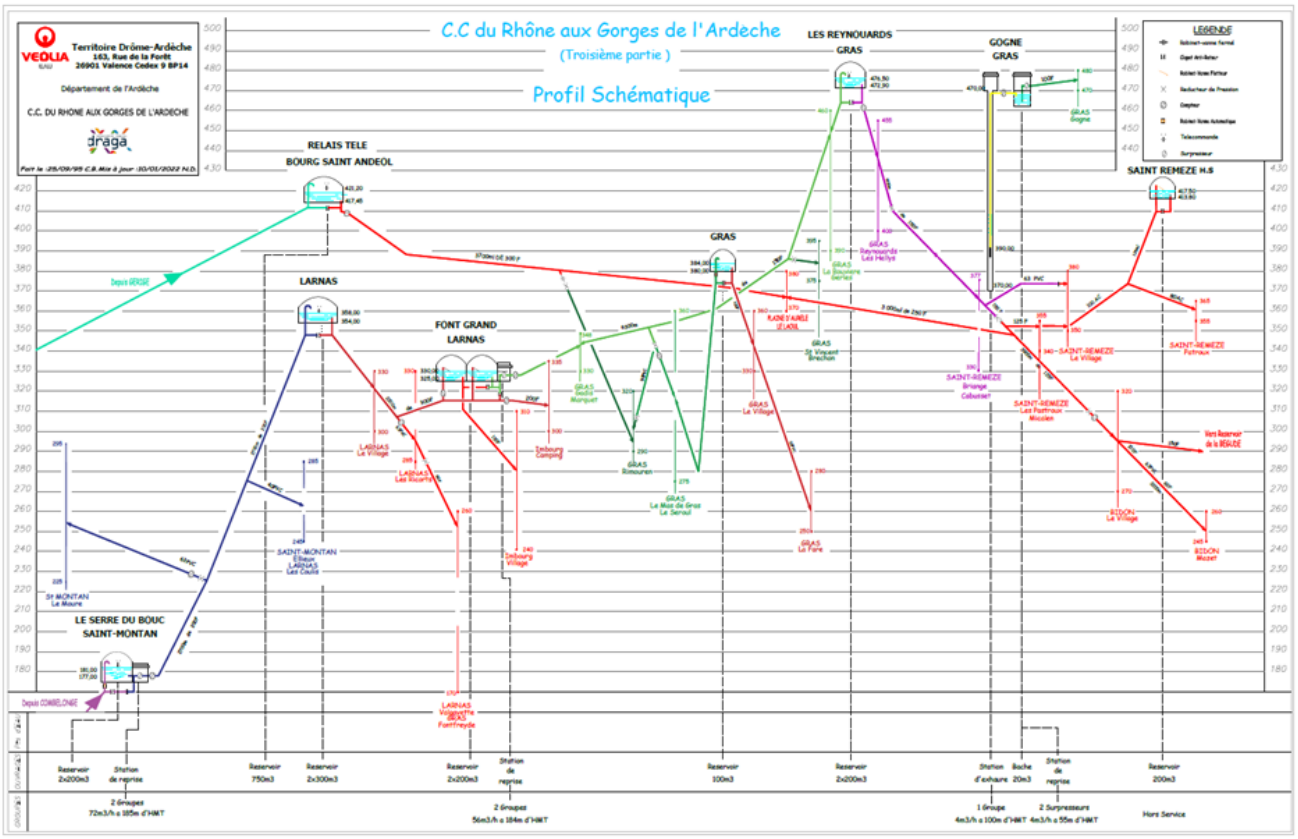
Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bâche La Piboulette - St Martin	60 / 66 / 59 / 27

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE



5.7 RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	114	116	114	114	114

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

INVENTAIRES DES RESEAUX

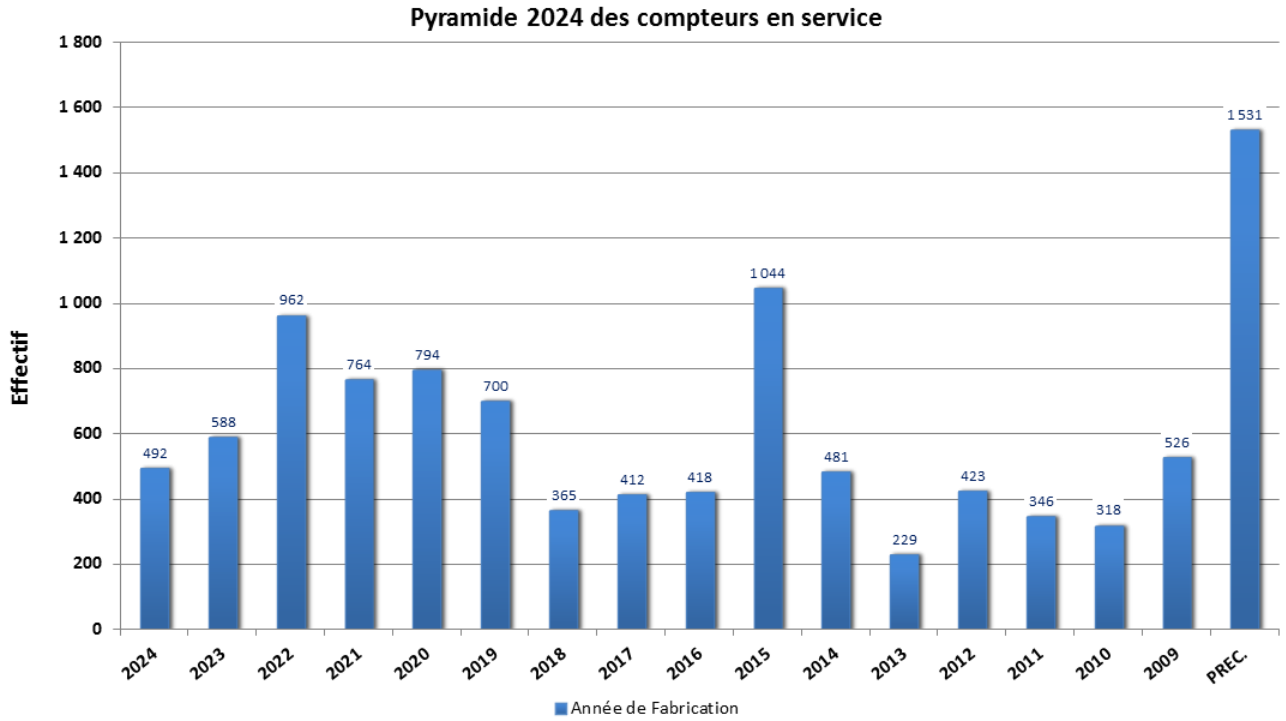
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	436,8	439,8	440,5	441,6	442,4	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	182	1 069	1 069	1 069	1 069	0,0%
Longueur de distribution (ml)	436 651	438 686	439 444	440 522	441 224	0,2%
dont canalisations	374 857	376 628	377 265	377 891	378 050	0,0%
dont branchements	61 794	62 058	62 179	62 631	63 174	0,9%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	410	413	413	426	437	2,6%
dont poteaux d'incendie	360	360	360	360	360	0,0%
dont bouches d'incendie	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	9 747	9 785	9 811	9 838	9 869	0,3%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	10 774	10 903	11 003	11 119	11 294	1,6%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	9 945	10 074	10 204	10 350	10 393	0,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	829	829	799	769	901	17,2%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 069**	**378 050**	**379 195**
DN 25 (mm)		630	630
DN 32 (mm)		5 995	5 995
DN 40 (mm)		10 871	10 871
DN 50 (mm)		43 780	43 780
DN 60 (mm)		22 401	22 401
DN 63 (mm)		66 360	66 360
DN 75 (mm)		1 122	1 122
DN 80 (mm)		24 566	24 566
DN 90 (mm)		8 786	8 786
DN 100 (mm)	29	48 759	48 788
DN 110 (mm)		971	971
DN 125 (mm)		45 727	45 727
DN 150 (mm)	315	49 267	49 585
DN 160 (mm)		18	18
DN 200 (mm)	543	30 745	31 361
DN 250 (mm)	182	7 150	7 332
DN 300 (mm)		6 146	6 146
DN 350 (mm)		2 705	2 705
DN 400 (mm)		103	103
DN indéterminé (mm)		1 948	1 948

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

PYRAMIDE DES COMPTEURS



RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,88**	**0,91**	**0,73**	**0,50**	**0,46**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	374 857	376 628	377 265	377 891	378 050
Longueur renouvelée totale (ml)	6 123	722	1 082	422	385

ACTIVITE	COMMUNE	RUE	NOUVEAU MATÉRIAU	DIAMÈTRE (MM)	LINÉAIRE (M)
EAU Renouveler Canalisation (20-11)	VIVIERS(07)	ILE SAINT-MARTIN	PVC / Polyétylène	200	180
EAU Renouveler Canalisation (20-11)	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	QUR DE LA ROCHETTE	Fonte ductile	100	115
EAU Renouveler Canalisation (20-11)	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	RUE DE L'ESCHABOT	Fonte ductile	80	60
EAU Renouveler Canalisation (20-11)	VIVIERS(07)	BAYNE	Fonte ductile	100	30

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	9 747	9 785	9 811	9 838	9 869	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	10	9	6	6	1	-83,3%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-100,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	5	1	3	0	5	100%
% de branchements plomb supprimés	33,33%	10,00%	33,33%	0,00%	83,33%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	10 774	10 903	11 003	11 119	11 294	1,6%
Nombre de compteurs remplacés	380	749	728	741	932*	25,8%
Taux de compteurs remplacés	3,5	6,9	6,6	6,7	8,3	23,9%

**Il s'agit du nombre de compteurs renouvelés sur l'année civile*

REPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	18	18	20	17	17	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	11	18	14	22	26	18,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur compteur	77	89	73	86	143	66,3%
Nombre de fuites sur équipement	7	7	0	2	6	200,0%
Nombre de fuites réparées	113	132	107	127	192	51,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	68 755	88 249	86 128	126 578	104 108	-17,8%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
BOURG-SAINT-ANDEOL	16/01/2024	FERME COULANGE	Casse transversale - Cause : Mouvements de sol
BOURG-SAINT-ANDEOL	06/03/2024	AVENUE JEAN MOULIN (D4)	Casse transversale - Cause : Vieillissement du PVC/PE
BOURG-SAINT-ANDEOL	08/04/2024	CHEMIN DE BELLEVUE	Perforation(s) - Cause : Autre
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/04/2024	CHEMIN DE SAINT-FERREOL	Défaillance accessoire - Cause : Corrosion interne
BOURG-SAINT-ANDEOL	11/04/2024	CHEMIN SAINTE CROIX	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Mouvements de sol
GRAS	30/04/2024	D462	Rupture accessoire/pièce - Cause : Collage PVC
BIDON	07/05/2024	ROUTE DE SAINT-REMEZE (D201)	Rupture accessoire/pièce - Cause : Corrosion interne
VIVIERS	07/06/2024	RUE DE LA REPUBLIQUE	Rupture accessoire/pièce - Cause : Autre
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	07/08/2024	LES ESQUEIRADES	Perforation(s) - Cause : Mouvements de sol
VIVIERS	14/08/2024	ILES DES PERRIERS	Rupture accessoire/pièce - Cause : Collage PVC
BOURG-SAINT-ANDEOL	01/09/2024	AVENUE JEAN MOULIN (D4)	Perforation(s) - Cause : Mouvements de sol
VIVIERS	07/10/2024	BRETON	Rupture accessoire/pièce - Cause : Collage PVC
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	23/10/2024	RUE BARRY-EST	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Autre
BOURG-SAINT-ANDEOL	21/11/2024	CHEMIN DE BELLEVUE	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Autre
SAINT-MONTAN	27/11/2024	CHEMIN D'EYLIEUX	Perforation(s) - Cause : Dégradation par un tiers
SAINT-MONTAN	02/12/2024	CHEMIN D'EYLIEUX	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Dégradation par un tiers
SAINT-MONTAN	19/12/2024	CHEMIN D'EYLIEUX	Défaillance accessoire - Cause : Montage défectueux

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	03/01/2024	LE GRAND CLOS	Cause : Montage défectueux
VIVIERS	11/01/2024	ALLEE DES ROSIERS	Cause : Corrosion externe
VIVIERS	01/03/2024	FAUBOURG DE LA MADELEINE (D86)	Cause : Mouvements de sol
BOURG-SAINT-ANDEOL	22/03/2024	AVENUE MARECHAL JUIN	Cause : Mouvements de sol
SAINT-JUST	16/04/2024	CHEMIN DU FEZ	Cause : Collage PVC
SAINT-JUST	17/04/2024	IMPASSE DU MURIER	Cause : Vieillissement du PVC/PE
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	22/05/2024	GRENOUILLET	Cause : Montage défectueux
BOURG-SAINT-ANDEOL	13/06/2024	AVENUE MARECHAL JUIN	Cause : Autre
SAINT-MONTAN	24/06/2024	LOTISSEMENT LES HAUTS DE COUSIGNAC	Cause : Dégradation par un tiers
GRAS	04/07/2024	RIMOURIN	Cause : Autre
VIVIERS	25/07/2024	D86	Cause : Montage défectueux
SAINT-JUST	01/08/2024	GRAND RUE	Cause : Corrosion interne
SAINT-MONTAN	06/09/2024	COMBETTE	Cause : Mouvements de sol
BIDON	13/09/2024	ROUTE DU POUZAT	Cause : Autre
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	20/09/2024	FOUGUET	Cause : Mouvements de sol
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	27/09/2024	RUE DU MOULIN (D200)	Cause : Autre
BOURG-SAINT-ANDEOL	01/10/2024	VILLAGE LA CHATAIGNERAIE	Cause : Autre
SAINT-MONTAN	09/10/2024	D86	Cause : Corrosion externe
SAINT-JUST	29/10/2024	IMPASSE DU COUCHANT	Cause : Mouvements de sol
BOURG-SAINT-ANDEOL	14/11/2024	RUE SAINT-SAUVEUR	Cause : Corrosion externe
BOURG-SAINT-ANDEOL	15/11/2024	D86	Cause : Défaut matériau
VIVIERS	15/11/2024	PALFER	Cause : Collage PVC
BOURG-SAINT-ANDEOL	19/11/2024	CHEMIN DE ROCHECOLOMBE	Cause : Vieillissement du PVC/PE
SAINT-JUST	20/11/2024	CHEMIN DU FEZ	Cause : Défaut matériau
GRAS	12/12/2024	BRECHON	Cause : Corrosion externe
SAINT-JUST	30/12/2024	ROUTE DE LA GARE	Cause : Vieillissement du PVC/PE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.8 GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Programme annuel :

- Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
  - Vidanger le réservoir
  - Le nettoyer
  - Le désinfecter
  - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
  - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
  - Entretenir les espaces verts des périmètres de protection
- Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
- Manœuvre des vannes
- Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- Jaugeage des sources

Programme mensuel :

- Contrôle visuel des réservoirs
- Relevé des index des compteurs de distribution
- Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

LISTE DES LAVAGES DE RESERVOIRS

Commune	Réservoir / Bâche	DATE REALISATION	Commentaires
Viviers			
	Réservoir Principal Gauche	20/02/2024	Fait
	Réservoir Principal Droite	21/02/2024	Fait
	Reprise de Bayne	20/02/2024	Fait
	Reprise de valfleury	22/02/2024	Fait
	Reprise de Paurières	22/02/2024	Fait
	Réservoir de Paurières	20/02/2024	Fait
	Réservoir de Baynes		Pas Fait réservoir Abandonnés
Larnas			
	Larnas gauche	05/02/2024	Fait
	Larnas droite	29/01/2024	Fait
	Fontgrand Cuve Gauche	10/10/2024	Fait
	Fontgrand Cuve Droite	07/11/2024	Fait
BSA			
	La Morelle droite	27/02/2024	Fait
	La Morelle gauche	28/02/2024	Fait
	Galibert droite	13/03/2024	Fait
	Galibert gauche	19/03/2024	Fait
	Galibert Central		Accés trop Dangeureux
	Béarnaise gauche	20/03/2024	Fait
	Béarnaise droite	21/03/2024	Fait
	Montjaud	10/01/2024	Fait
	Gérige 1000m3	18/01/2024	Fait
	Gérige200m3	10/01/2024	Fait
Gras			
	Les Reynouards Droite	09/02/2024	Fait
	Les Reynouards Gauche	13/02/2024	Fait
	Gras Village	06/03/2024	Fait
	Gogne	06/03/204	Fait
St Just			
	Res St Just	04/06/2024	Fait
St-Marcel			
	Res Saint Joseph Droite	26/03/2024	Fait
	Res Saint Joseph Gauche	27/03/2024	Fait
	La Bégude	15/04/2024	Fait
	Fraou Gauche	28/10/2024	Fait
	Fraou Droite	29/10/2024	Fait
	Bâche du Parot		Pas Fait Bâche abandonées en 2025
St Martin			
	Res Les Alliberts	21/03/2024	Fait
	Res Les Escrouzilles	05/02/2024	Fait
	Piboulette	17/10/2024	Fait
St Montan			
	Serre du Bouc gauche	29/01/2024	Fait
	Serre du Bouc droite	05/02/2024	Fait
	Campane	22/03/2024	Fait

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.9 OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PRELOCALISATEURS -20/M672B	Rénovation	Patrimonial
CPT Chemin Greze (Saint Just)		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Patrimonial
Débitmètre	Renouvellement	Fonctionnel
CPT Route Gare (Saint Just)		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Patrimonial
Débitmètre	Renouvellement	Fonctionnel
DEB Secto Beauvache (Saint Montan)		
Débitmètre	Renouvellement	Fonctionnel
FOR ILETTE		
Vanne de Régulation	Renouvellement	Patrimonial
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		
File Eau - Oxydation / Désinfection		
Lampes UV Gérige	Rénovation	Patrimonial
Lampes UV Saint Joseph	Rénovation	Patrimonial
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		
File Eau (Traitement) - Elévation		
Groupe Reprise 1	Renouvellement	Patrimonial
File Eau (Traitement) - Alimentation Eau Brute		
Compteur Puits 1	Renouvellement	Patrimonial
Compteur Puits 2	Renouvellement	Patrimonial
Compteur Puits 3	Renouvellement	Patrimonial
Compteur Forage	Renouvellement	Patrimonial
Produits de Traitement - Eau de Javel		
Pompe Doseuse	Renouvellement	Patrimonial
Adoucisseur / Déminéralisateur	Renouvellement	Patrimonial
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL		
File Eau (Traitement) - Oxydation / Désinfection		
Lampes UV	Renouvellement	Patrimonial
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Démarreur G2	Renouvellement	Fonctionnel
Armoire de Commande Générale (Sectionneur pompe 2 F1 et Onduleur)	Rénovation	Fonctionnel
UPR/SUR GOGNES GRAS		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Fonctionnel
Armoire de Commande	Renouvellement	Patrimonial

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UPR ILES SAINT NICOLAS		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Pompe Vide Cave	Renouvellement	Patrimonial
Bâtiments - Bâtiments d'Exploitation		
Alarme Anti-Intrusion	Renouvellement	Fonctionnel
ELV PAURIERES		
Dispositif Anti-Bélier	Renouvellement	Fonctionnel
ELV VALFLEURY		
Compteur Eau	Renouvellement	Patrimonial
ELV PAROT SAINT MARCEL		
Huisserie Diverse	Renouvellement	Patrimonial
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN		
Débitmetre refoulement	Renouvellement	Patrimonial
Cellule	Renouvellement	Fonctionnel
RES PAURIERES		
Compteur DN100	Renouvellement	Patrimonial
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL		
Mesure de niveau	Renouvellement	Patrimonial
Jeu de poires de niveau	Renouvellement	Patrimonial
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL		
Compteur mécanique	Renouvellement	Fonctionnel
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL		
Compteur Distribution	Renouvellement	Patrimonial

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	50*	Compte
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE	2	Compte
VENTOUSES	10	Compte
VANNES DIA: 75- 99	4	Compte
COMPTEURS EAU	776	Compte

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024
40 Branchements physiquement renouvelés pour une équivalence comptable de 50 branchements

DATE SAISIE	LIBELLE TYPE ACTIVITE	ADRESSE	COMMUNE
28/01/2024	EAU Renouveler Vanne (22-11)	IMPASSE DES GENETS	SAINT-JUST(07)
21/11/2024	EAU Renouveler Vanne (22-11)	RUE DU VALLA	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)
02/12/2024	EAU Renouveler Vanne (22-11)	AVENUE DE LA GARE (D86)	VIVIERS(07)
20/11/2024	EAU Renouveler Vanne (22-11)	RUE DU NORD	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)

DATE_SAISIE	LIBELLE_TYPE_ACTIVITE	ADRESSE	COMMUNE
21/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	QUR DE COUSIGNAC	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)
29/02/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	LE GRAND CLOS	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)
21/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	SAINT-OSTIAN	VIVIERS(07)
28/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	FERME DE LA BARALE	SAINT-MONTAN(07)
05/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	BRETON	VIVIERS(07)
21/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	COUSPIER	VIVIERS(07)
28/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	FERME DE LA BARALE	SAINT-MONTAN(07)
17/10/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	AV DU GENERAL DE GAULLE	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)
21/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	RUE DE VERSAILLES	SAINT-JUST(07)
14/11/2024	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	CHEMIN DE LA MORELLE	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)

DATE_SAISIE	LIBELLE_TYPE_ACTIVITE	ADRESSE	COMMUNE
27/11/2024	EAU Renouveler Eq. de Regulation (27-11)	CHEMIN DU PLANJOL	VIVIERS(07)
22/01/2024	EAU Renouveler Eq. de Regulation (27-11)	CHEMIN DE MONTJAU	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	04/01/2024	RUE DE LA RIAILLE	DN 25
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	15/01/2024	LIBIAN	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	20/01/2024	CHEMIN DE CHALENCON	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	06/02/2024	CHEMIN DE CHALENCON	DN 32
GRAS	12/02/2024	LA COUR DE REVERS	DN 25
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	21/02/2024	COMBE DU BON VIN	DN 25
SAINT-MONTAN	21/02/2024	D86	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	06/03/2024	LE CROC	DN 32
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	27/03/2024	IMPASSE SALADIN	DN 25
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	21/04/2024	LA MAREQUIERE	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	02/05/2024	CHEMIN DE CHALENCON	DN 25
SAINT-MONTAN	18/05/2024	D190	DN 100
BOURG-SAINT-ANDEOL	26/05/2024	D4	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	30/05/2024	CHEMIN DE CHALENCON	DN 25
SAINT-MONTAN	18/06/2024	ROUTE DE VALESCURE	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	21/06/2024	LOTISSEMENT SOLEIL LEVANT	DN 63
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	21/06/2024	ROUTE TOURISTIQUE DES GORGES DE L'ARDECHE (D290)	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	15/07/2024	ALLEE ROGER COUDERC	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/07/2024	ALLEE ROGER COUDERC	DN 25
GRAS	18/07/2024	SAINT-VINCENT	DN 32
SAINT-MONTAN	18/07/2024	LES CLAUX	DN 63
SAINT-JUST	20/07/2024	LE PLAN	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	26/07/2024	RUE DES TRIVES	DN 25
VIVIERS	01/08/2024	AVENUE DE LA GARE (D86)	DN 25
VIVIERS	07/08/2024	RUE DE LA REPUBLIQUE	DN 25
GRAS	30/08/2024	MERMES	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	20/09/2024	HAUT DARBOUSSET	DN 25
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	20/09/2024	LES GRANGES	DN 32
SAINT-MONTAN	10/10/2024	SAINT-MONTAN	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	09/11/2024	AVENUE JEAN MOULIN (D4)	DN 25
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	14/11/2024	LE TRAVERS DU HAUT PLAN	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	11/12/2024	HAUT DARBOUSSET	DN 25
SAINT-JUST	11/12/2024	LE BORDELET	DN 25

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

1-Installation	Description	Classe	Nature	Date
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	05/01/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	05/01/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	05/01/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	05/01/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	remplacement tuyau 4x6 dans bache	Maintenance Courante	Correctif	08/01/2024
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	08/01/2024
RES BAYNES	Remplacement pile box sofrel	Maintenance Courante	Correctif	08/01/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	remplacement pile box sofrel puits	Maintenance Courante	Correctif	08/01/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	remplacement major sortie débitmètre	Maintenance Courante	Correctif	09/01/2024
RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	11/01/2024
RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	11/01/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	11/01/2024
FOR ILETTE	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	12/01/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	pose déshumidificateur	Maintenance Courante	Correctif	12/01/2024
RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	remplacement batterie s500	Maintenance Courante	Correctif	18/01/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	sauvegarde config S500	Maintenance Courante	Correctif	18/01/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Détartrage cellule	Maintenance Courante	Correctif	18/01/2024
FOR ILETTE	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
ELV VALFLEURY	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
UPR BELIEURE	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
RES VILLAGE GRAS	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
RES SAINT JUST D'ARDECHE	1A-Maintenance vanne de régulation	Maintenance Courante	Préventif	19/01/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	Essai electrochloration	Maintenance Courante	Correctif	22/01/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Démontage déshumidificateur Bruit ventilateur	Maintenance Courante	Correctif	23/01/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	01/02/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/02/2024
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	05/02/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	05/02/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance pompe	Maintenance Courante	Préventif	05/02/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	15/02/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	15/02/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/02/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	22/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	22/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	22/02/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	réglage fin de course vanne aval p1 eau brute	Maintenance Courante	Correctif	28/02/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	remplacement membrane	Maintenance Courante	Correctif	28/02/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1A-Vidange pompe doseuse	Maintenance Courante	Préventif	01/03/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	04/03/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	Remplacement grillage à gauche du portail	Maintenance Courante	Correctif	04/03/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	réparation fuite sur adoucisseur d'eau	Maintenance Courante	Correctif	06/03/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR BELIEURE	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
ELV VALFLEURY	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
ELV PAURIERES	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance ballon anti bélier	Maintenance Courante	Préventif	08/03/2024
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	Remplacement tuyau pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	08/03/2024
FOR ILETTE	remplacement joint de siege vanne hydro	Maintenance Courante	Correctif	25/03/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/04/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	01/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1A-Vidange pompe doseuse	Maintenance Courante	Préventif	03/04/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	passage communication en GPRS	Maintenance Courante	Correctif	08/04/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	Passage Communication en GPRS	Maintenance Courante	Correctif	08/04/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	passage communication en GPRS	Maintenance Courante	Correctif	08/04/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Détartrage cellule	Maintenance Courante	Correctif	09/04/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	renouvellement onduleur	Maintenance Courante	Correctif	09/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/04/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/04/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/04/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	Defaut com	Maintenance Courante	Correctif	17/04/2024
UPR BELIEURE	Remplacement membrane pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	19/04/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Graissage pompe+moteur	Maintenance Courante	Correctif	23/04/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	Remplacement tuyau pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	25/04/2024
DEB Secto Beauvache (Saint Montan)	problème impulsion débitmètre	Maintenance Courante	Correctif	25/04/2024
CPT Chemin Seillou Nord (BSA)	problème impulsion débitmètre	Maintenance Courante	Correctif	25/04/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	renouvellement lampes UV gerige	Maintenance Courante	Correctif	25/04/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	Remplacement tuyau pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	25/04/2024
FOR ILETTE	dépotage Javel	Maintenance Courante	Correctif	29/04/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	02/05/2024
RES ALLIBERTS SAINT MARTIN	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	03/05/2024
RES PRINCIPAL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	07/05/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	07/05/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	07/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	remplacement pvc refoulement pompe	Maintenance Courante	Correctif	21/05/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	Remplacement kit de maintenance adoucisseur	Maintenance Courante	Correctif	21/05/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	défaut vanne pneumatique	Maintenance Courante	Correctif	21/05/2024
UPR BELIEURE	fuite sur pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	23/05/2024
ELV PAURIERES	essai liaison spécialisée HS	Maintenance Courante	Correctif	27/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	nettoyage Lampe uv	Maintenance Courante	Correctif	31/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	nettoyage Lampe uv	Maintenance Courante	Correctif	31/05/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	remise en route pompe javel gerige	Maintenance Courante	Correctif	31/05/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	Defaut secteur EDF	Maintenance Courante	Correctif	31/05/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/06/2024
FOR ILETTE	Finition nettoyage vanne	Maintenance Courante	Correctif	05/06/2024
FOR ILETTE	Finition nettoyage vanne	Maintenance Courante	Correctif	05/06/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	renouvellement lampe uv	Maintenance Courante	Correctif	07/06/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	20/06/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	20/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	20/06/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	20/06/2024
RES VILLAGE GRAS	hydro savy bloqué	Maintenance Courante	Correctif	26/06/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/07/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	03/07/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	08/07/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	08/07/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	08/07/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	08/07/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	Renouvellement débitmètre refoulement	Maintenance Courante	Correctif	08/07/2024
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	remplacement Tête éméttrice	Maintenance Courante	Correctif	09/07/2024
UPR BELIEURE	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

ELV PAURIERES	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	10/07/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	18/07/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	remplacement tuyau pompe péristaltique	Maintenance Courante	Correctif	22/07/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	remplacement membrane pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	23/07/2024
DEB Secto Pont Neuf Saint Alban (Viviers)	problème de remonter d'informations	Maintenance Courante	Correctif	24/07/2024
DEB Secto Pont Neuf Saint Alban (Viviers)	Reprise bornier contact avec spray	Maintenance Courante	Correctif	29/07/2024
UPR GOGNES GRAS	Défaut électrochloration	Maintenance Courante	Correctif	30/07/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	01/08/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/08/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/08/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/08/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/08/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	Contrôle électronique débitmètre	Maintenance Courante	Correctif	02/08/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1A-Nettoyage armoires électriques	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Nettoyage quartz cotés gerige	Maintenance Courante	Correctif	02/08/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	02/08/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/08/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/08/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/08/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	2M-Nettoyage Filtre armoires UV	Maintenance Courante	Préventif	16/08/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Accompagnement Prélèvement	Maintenance Courante	Correctif	26/08/2024
ELV BAYNES	défaut pompe1	Maintenance Courante	Correctif	26/08/2024
FOR ILETTE	1A-Vérification fonctionnement	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
FOR ILETTE	1A-Vérification fonctionnement	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
UPR/SUR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	1A-Nettoyage	Maintenance Courante	Préventif	01/09/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	nettoyage quartz	Maintenance Courante	Correctif	11/09/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	nettoyage quartz	Maintenance Courante	Correctif	11/09/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	problème débit	Maintenance Courante	Correctif	11/09/2024
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	problème échelle débit	Maintenance Courante	Correctif	11/09/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Tournée graissage	Maintenance Courante	Préventif	11/09/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Tournée graissage	Maintenance Courante	Préventif	11/09/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1A-Tournée graissage	Maintenance Courante	Préventif	11/09/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UPR BELIEURE	1A-Inspection analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	12/09/2024
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	entretien UV	Maintenance Courante	Correctif	12/09/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	remplacement tuyau pompe doseuse	Maintenance Courante	Correctif	25/09/2024
RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	pose chaine anti chute	Maintenance Courante	Correctif	25/09/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	remplacement joints des quartz	Maintenance Courante	Correctif	26/09/2024
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	Migration RTC/GPRS	Maintenance Courante	Correctif	30/09/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	10/10/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	10/10/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	10/10/2024
UPR GOGNES GRAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	10/10/2024
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	remplacement pompe analyseur eau traitée	Maintenance Courante	Correctif	10/10/2024
UPR BELIEURE	pose tuyau pour essai pompage	Maintenance Courante	Correctif	14/10/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	17/10/2024
FOR ILETTE	dépotage javel 800L	Maintenance Courante	Correctif	22/10/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1A-Maintenance électrochloration	Maintenance Courante	Préventif	01/11/2024
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	1A-Maintenance électrochloration	Maintenance Courante	Préventif	01/11/2024
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	01/11/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	mesure Atépémétrie sur les puits	Maintenance Courante	Correctif	04/11/2024
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	Remplacement membrane pompe javel	Maintenance Courante	Correctif	05/11/2024
ELV PAROT SAINT MARCEL	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	13/11/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	15/11/2024
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	mise en service radio	Maintenance Courante	Correctif	18/11/2024
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	mise en service radio	Maintenance Courante	Correctif	18/11/2024
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	mise en service radio	Maintenance Courante	Correctif	18/11/2024
CPT vente en gros Beauregard	problème réseau et remontée d'impulsions	Maintenance Courante	Correctif	03/12/2024
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	vérification état sonde de niveau	Maintenance Courante	Correctif	03/12/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	Vérification batterie sofrel	Maintenance Courante	Correctif	03/12/2024
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	problème débit d'eau sur electrochloration	Maintenance Courante	Correctif	09/12/2024
DEB Secto av General de Gaulle (Bourg Saint Andeol)	problème remontée d'impulsions	Maintenance Courante	Correctif	12/12/2024
ELV BAYNES	Mise à jour logiciel S500	Maintenance Courante	Correctif	16/12/2024
UPR ILES SAINT NICOLAS	1A-Maintenance électrochloration	Maintenance Courante	Préventif	19/12/2024
1-Installation	**Description**	**Classe**	**Nature**	**Date**
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	01/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur CIFEC/AM ou AS	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	Vérification chloration CIFEC	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
RES PRINCIPAL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR BELIEURE	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	1M-Vérification analyseur HACH CLF	Maintenance Courante	Préventif	04/01/2024
ELV FONTGRAND LARNAS	1M-Vérification analyseur EVOQUA - DEPOLOX	Maintenance Courante	Préventif	05/01/2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

RECHERCHE DE FUITES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Commune	Date	Linéaire inspecté
SAINT-JUST-ROUTE DE SAINT-MARTIN	02/01/2024	2129,99
VIVIERS-CHEMIN DE VALMONT	10/01/2024	1971
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE JEAN MOULIN (D4)	11/01/2024	3768
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE LUCIEN RAYNAUD	19/01/2024	92,82
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE LUCIEN RAYNAUD	01/02/2024	3553
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE SAINT-MICHEL	05/02/2024	3761
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE POTERNE	08/02/2024	1217,4
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-LE BANC ROUGE	13/02/2024	4853
SAINT-JUST-ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	14/02/2024	500
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE CHALENCON	15/02/2024	6198
VIVIERS-PLACE DE LA ROUBINE	16/02/2024	4031
SAINT-JUST-RUE DU CREUX DE BOULE	20/02/2024	0
SAINT-JUST-RUE DES JARDINS	22/02/2024	4797
SAINT-JUST-CHEMIN DU BATEAU	23/02/2024	6450
SAINT-JUST-CHEMIN DU FEZ	28/02/2024	4,76
SAINT-JUST-GRAND RUE	28/02/2024	92,96
SAINT-JUST-IMPASSE DE LA CALADE	28/02/2024	78,36
SAINT-JUST-IMPASSE DES DEMOISELLES	28/02/2024	21,94
SAINT-JUST-IMPASSE SAINT-JOSEPH	28/02/2024	26,21
SAINT-JUST-PLACE DU BARRY	28/02/2024	84,25
SAINT-JUST-PLACE DU LAVOIR	28/02/2024	78,83
SAINT-JUST-ROUTE DE SAINT-MARTIN	28/02/2024	86,92
SAINT-JUST-RUE DE LA POSTE	28/02/2024	69,44
SAINT-JUST-RUE DE VERSAILLES	28/02/2024	308,77
SAINT-JUST-RUE DES DEUX TOURS	28/02/2024	134,79
SAINT-JUST-RUE DES FONTAINES	28/02/2024	90,69
SAINT-JUST-RUE DES JARDINS	28/02/2024	47,97
SAINT-JUST-RUE DU PRESBYTERE	28/02/2024	52,25
VIVIERS-ALLEE DU RHONE	06/03/2024	135,17
VIVIERS-AVENUE DU JEU DE MAIL	06/03/2024	126,88
VIVIERS-AVENUE LAMARQUE	06/03/2024	252,4
VIVIERS-CHEMIN DES JARDINS	06/03/2024	34,93
VIVIERS-ILE DES BORNES	06/03/2024	273,2
VIVIERS-RUE CHEMIN DU MOULIN	06/03/2024	93,99
VIVIERS-RUE DE LA REPUBLIQUE	06/03/2024	59,8
VIVIERS-RUE DES RAMIERES	06/03/2024	78,6
VIVIERS-RUE DES SORCIERES	06/03/2024	78,56
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE DU DIEU MITHRA	08/03/2024	225,88
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE MARCEL PAUL	11/03/2024	78,39
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE BELLEVUE	11/03/2024	551,91
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE GERIGE	11/03/2024	69,36
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DU HAUT GERIGE	11/03/2024	113,01
BOURG-SAINT-ANDEOL-LOTISSEMENT GERIDE	11/03/2024	84,05
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE MADIER	11/03/2024	146,45
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE MARIE CURIE	11/03/2024	127,77
SAINT-MONTAN-LA COMBE	25/03/2024	2992,9
SAINT-JUST-RUE DES DEUX TOURS	08/04/2024	48,39
VIVIERS-ALLEE DU RHONE	24/04/2024	0
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-RUE DE BIDON	02/05/2024	64,01
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-RUE BARRY-OUEST	10/05/2024	292,24
BOURG-SAINT-ANDEOL-LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS	14/07/2024	45,83

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE CHALENCON	11/09/2024	500
VIVIERS-ALLEE DU RHONE	25/09/2024	102,87
BOURG-SAINT-ANDEOL-LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS	26/09/2024	260,15
VIVIERS-BRETON	03/10/2024	603,2
VIVIERS-COUSPIER	04/10/2024	542,84
BOURG-SAINT-ANDEOL-ALLEE ROGER COUDERC	08/10/2024	144,62
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE MARECHAL JUIN	08/10/2024	211,84
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE LA LAUZE	08/10/2024	793,26
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DES AMANDIERS	08/10/2024	834,83
BOURG-SAINT-ANDEOL-LOTISSEMENT LES YUCCAS 1	08/10/2024	224,87
VIVIERS-SAINT-OSTIAN	10/10/2024	3188,4
VIVIERS-ALLEE DES FLEURS	14/10/2024	1278
SAINT-JUST-CHEMIN DE GRANGE NEUVE	14/10/2024	181,95
VIVIERS-ALLEE DES ROSIERS	15/10/2024	806
SAINT-MONTAN-D86	16/10/2024	3753,3
SAINT-JUST-RUE DE LA POMPE	21/10/2024	7017
BOURG-SAINT-ANDEOL-RUE BALEINE	23/10/2024	500
VIVIERS-ALLEE DES ROSIERS	25/10/2024	5984
VIVIERS-ALLEE DES ROSIERS	28/10/2024	5984
SAINT-JUST-ROUTE DE SAINT-MARTIN	28/10/2024	283,24
SAINT-MONTAN-LES BARRAQUES	31/10/2024	2397
SAINT-JUST-ROUTE DE SAINT-MARTIN	06/11/2024	283,24
BOURG-SAINT-ANDEOL-D86	12/11/2024	7843,6
BOURG-SAINT-ANDEOL-CHEMIN DE BELLEVUE	20/11/2024	1000
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE-MARAS	21/11/2024	1723,4
VIVIERS-ALLEE DES ROSIERS	28/11/2024	2467
VIVIERS-ILE DES BORNES	04/12/2024	273,2
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-LE VILLAGE	05/12/2024	3289
VIVIERS-RUE DU CHEMIN NEUF	13/12/2024	111,27
BOURG-SAINT-ANDEOL-AVENUE DE TOURNE	16/12/2024	170,39
VIVIERS-AVENUE DU JEU DE MAIL	16/12/2024	167,85
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-RUE BARRY-EST	17/12/2024	197,08
VIVIERS-RUE JACQUES BREL	17/12/2024	138,51
SAINT-JUST-CHEMIN DU CROUZAS	18/12/2024	347,48
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE-ROUTE DU STADE (D201A)	23/12/2024	30,59

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

5.10 LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**3,18 %**	**2,38 %**	**2,26 %**	**2,48 %**	**2,96 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	118 349	88 098	90 749	107 186	130 698
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 720 262	3 704 358	4 016 710	4 318 251	4 414 391

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	11	20	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	38,00	1 937,00	2 431,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 179 116	1 300 740	1 336 360	1 312 888	1 281 554

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	67	67	188	207	334
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	73	85	53	56	51

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BIDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	243	249	254	259	262	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	146	146	147	150	152	1,3%
Volume vendu (m3)	15 522	16 689	18 321	15 886	13 106	-17,5%
BOURG SAINT ANDEOL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 278	7 332	7 352	7 353	7 527	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	3 772	3 831	3 860	3 948	3 998	1,3%
Volume vendu (m3)	346 859	379 294	396 523	385 721	375 593	-2,6%
GRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	654	655	651	640	623	-2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	379	391	397	404	419	3,7%
Volume vendu (m3)	35 388	33 926	41 293	31 653	31 060	-1,9%
LARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	244	246	253	264	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	150	150	152	152	159	4,6%
Volume vendu (m3)	61 504	84 080	85 843	90 421	70 211	-22,4%
SAINT MARCEL D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 443	2 449	2 449	2 448	2 433	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 277	1 293	1 309	1 316	1 336	1,5%
Volume vendu (m3)	141 278	149 136	143 268	128 641	122 908	-4,5%
SAINT MARTIN D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	991	976	961	959	951	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	677	689	697	706	723	2,4%
Volume vendu (m3)	77 228	95 648	97 880	92 915	86 141	-7,3%
SAINT MONTAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 942	1 928	1 940	1 970	1 985	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	898	916	948	968	986	1,9%
Volume vendu (m3)	86 892	92 632	103 268	94 759	97 314	2,7%
SAINT-JUST-D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 721	1 720	1 725	1 718	1 685	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	797	809	814	819	819	0,0%
Volume vendu (m3)	73 303	80 221	82 902	79 137	74 278	-6,1%
VIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 787	3 777	3 755	3 731	3 741	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 808	1 823	1 836	1 853	1 873	1,1%
Volume vendu (m3)	189 330	211 252	186 679	191 629	229 957	20,0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,32**	**3,38**	**2,66**	**3,39**	**0,48**
Nombre d'interruptions de service	23	34	27	35	5
Nombre d'abonnés (clients)	9 907	10 051	10 162	10 318	10 467

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

6 ANNEXES



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

6.1 DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :
- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

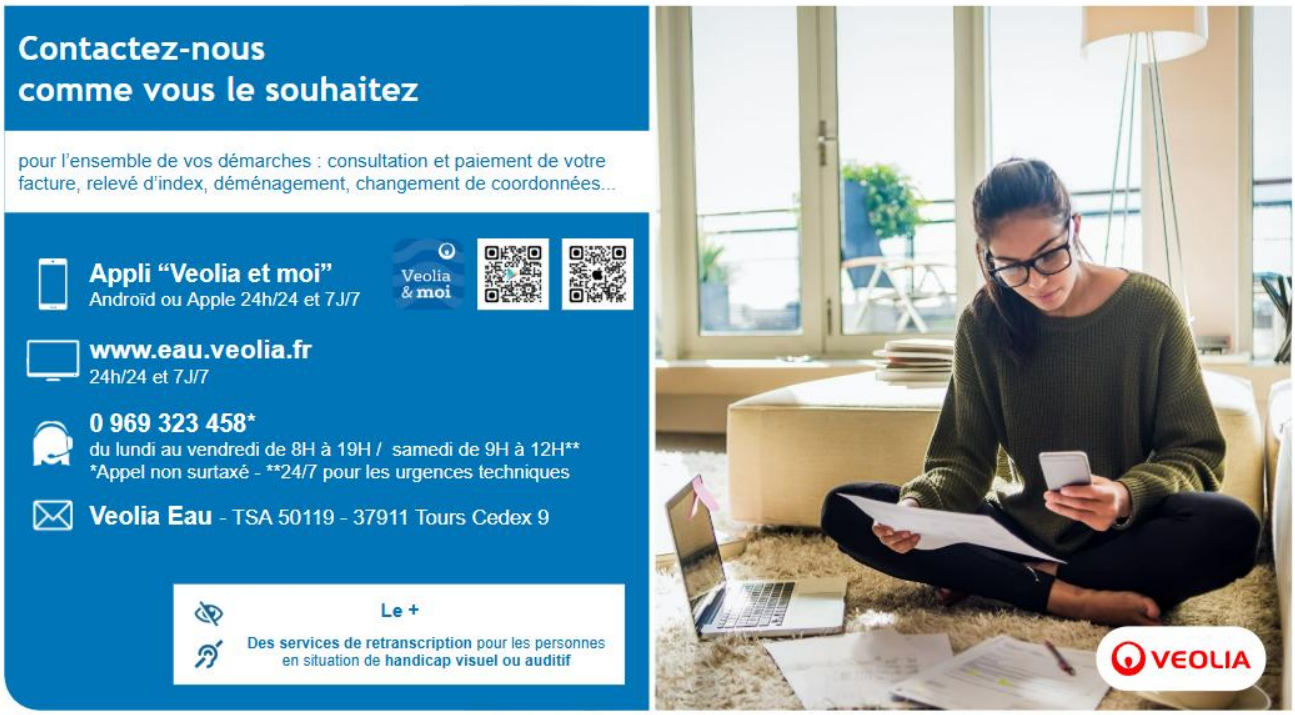
6.2 UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bourg Saint Andéol
ZI Les Mûres
Route de Saint Montan
07700 BOURG SAINT ANDEOL

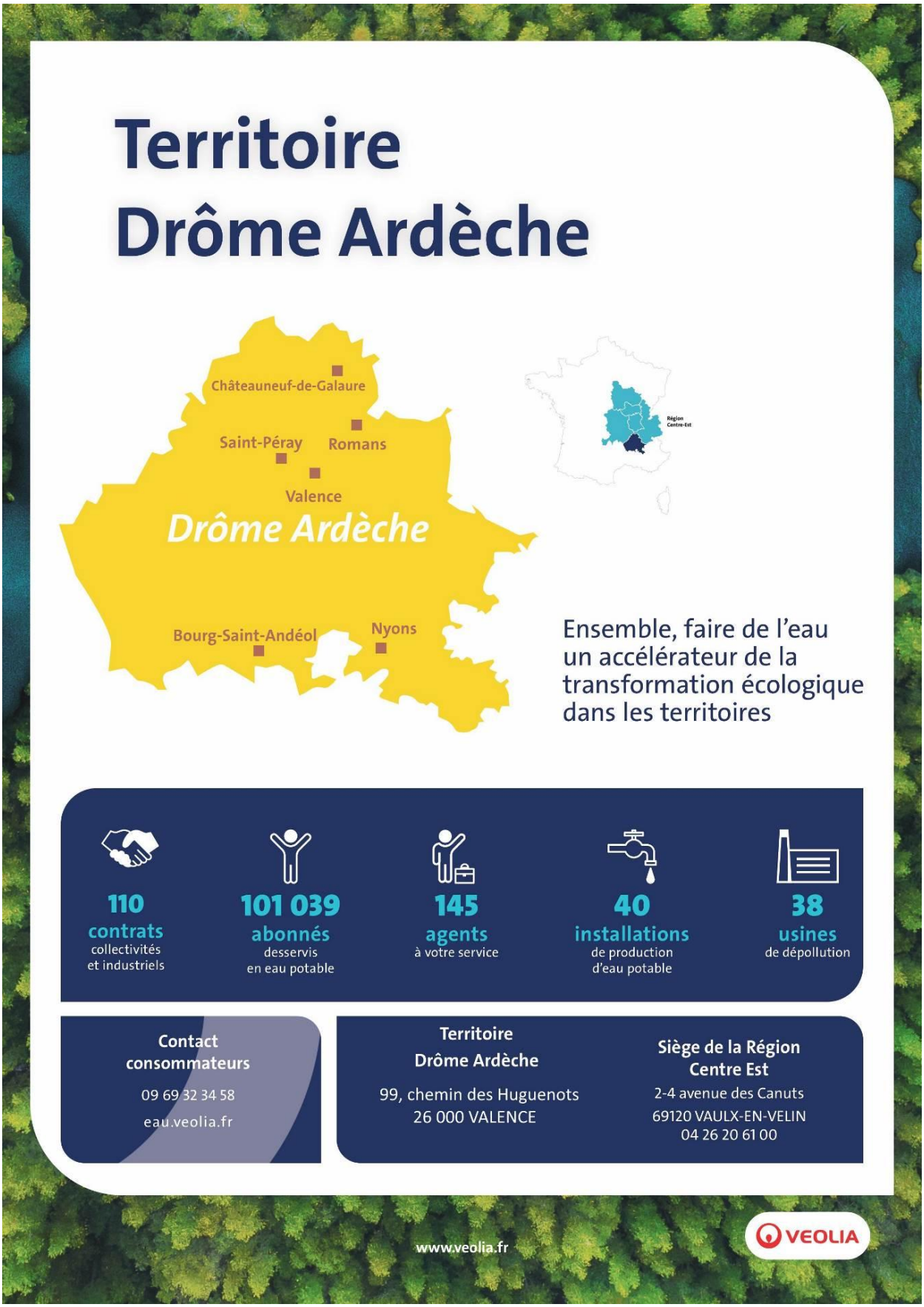


TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITE



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

6.3 ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

6.4 CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.
Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.
Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.
Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI: F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - ©2011 F 0958 X 07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0031, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr COFRAC accreditation n° 4-0031, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0950.9.107-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Année : **2024**

Contrat : J6310 CC DRAGA *VIVIERS*

bien l'indiquer en code contrat (5 caractères)

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
ET
EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	1690 m3	423+169	592,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)			150,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m3	12	12*0.2	2,40
Surpresseurs et pissettes		1 pompe St Nicolas + 2 pompes à Vide St Nicolaas	90 m3 / an / pompe	3	270,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		Nb d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m3 / an / analyseur	2	1 400,00
PURGE CVM	Balivètre	Compteur I23LA149639			1 696,00
PURGE CVM	Rocherenard	Compteur I22IA314054			1 931,00
PURGE CVM	Jarnias	Compteur I23LA149708			1 778,00
BELIEURE		Compteur I22IA313603			390,00
Autres	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité				
Autres	Essais de Pompege de BELIEURE du 15/10 au 25/10			34614 m3	34 614,00
Volume de service du réseau					42 823,40
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an / unité		0
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	200
Volumes consommés sans comptage					200

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Année : **2024**

Contrat : J6310 CC DRAGA *HORS VIVIERS*

bien l'indiquer en code contrat (5 caractères)

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
ET
EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	9350	2338 +234	2 572,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)			1 500,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m3	92	104 x 0,2	20,8
Purge et lavage des conduites		□ Nb de purges x durée x 2,5 m3/h □ Purges hors gel : 0,3 m3/h x nb de jours d'ouverture x nb d'antennes équipées □ Lavage eau-air-eau : 5 volumes de cana			
Surpresseurs et pissettes		Piboulette	90 m3 / an / pompe	1	90,00
Purges automatiques		Purge Grotte de St Marcel Compteur N° I19JB014796			212,00
FRAOU Analyseur en ligne		Compteur N° I22LA060649			2 803,00
GERIGE Analyseur en ligne		Compteur N° I21LA156324			2 631,00
PIBOULETTE		compteur N° I20LA004951Q + I22IA313608R			21,00
Marronniers		Compteur N° D14TA124433			207,00
SERRE DU BOUC		Compteur N° I20LA004945S			35,00
Autres	casse aval serre du bouc			250m3	250,00
Autres	casse amont serre du bouc			300m3	300,00
Autres	vidange aval serre du bouc			100m3	100,00
Autres	vidange aval serre du bouc			100m3	100,00
Autres	pic turbidité ilette vidange réservoir fraou+purge ilette			650m3	650,00
Autres	Incendie ZI les Mures du 05/04/2024			250 m3	250,00
Autres	Vidange réseroir Fraou			600 m3	600,00
Autres	Vidange Escrouzilles 17/10/2024			200 m3	200,00
Autres	Purge puits des Marronniers			190 m3	190,00
Volume de service du réseau					12 731,80
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an /	147 PI testé	1470
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	1200
Volumes consommés sans comptage					2670

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

6.6 GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_129-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images